



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSPECTION GENERALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

N° IGAC 2017-12

CONSEIL GENERAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

N° CGEDD 010923-01

PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DANS LA FABRIQUE URBAINE : VERS UN DISPOSITIF DE SOUTIEN

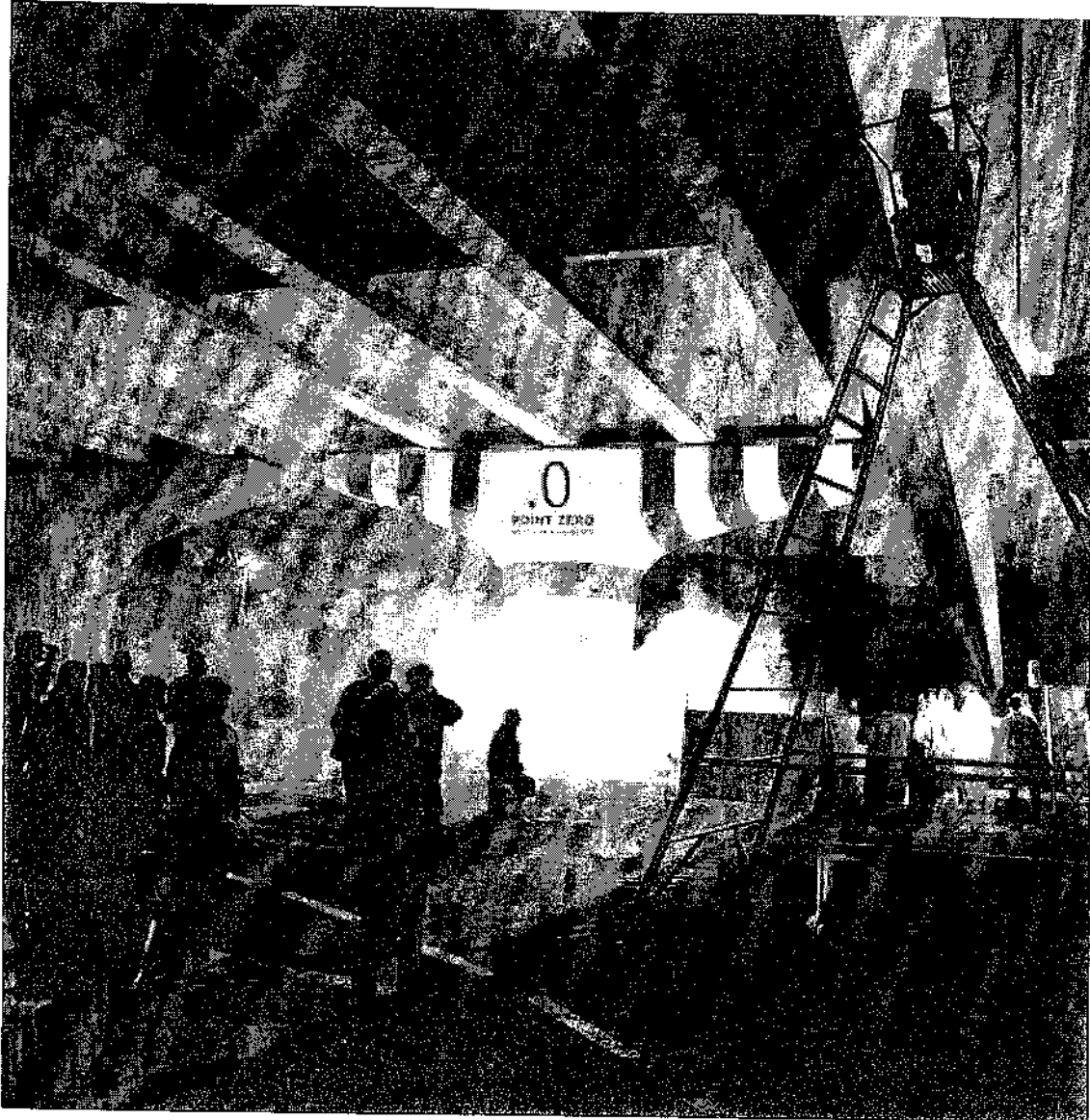
Rapport d'opportunité dans le cadre de l'article 6 de la loi
n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la
création, à l'architecture et au patrimoine

Avril 2017

Anne-Marie Le Guével
Inspectrice générale
des affaires culturelles

Maud Le Floc'h
Directrice du pOla
PÔLE DES ARTS URBAINS

Jacques Touchefeu
Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts



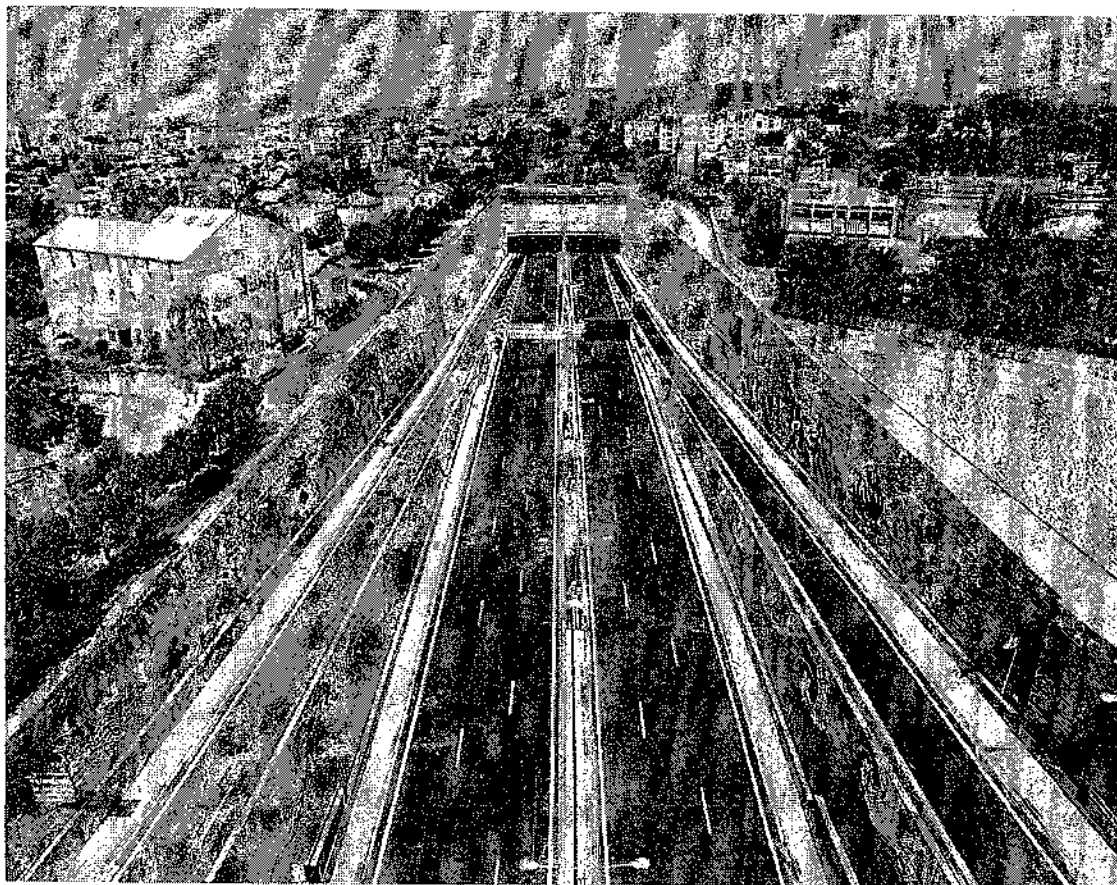
Point Zéro, Tours-Saint Pierre des corps, Agence nationale de psychanalyse urbaine, 2009

Sommaire

RESUME	6
INTRODUCTION	10
I. LA PLACE CROISSANTE DE L'ART ET LA CULTURE DANS L'ESPACE URBAIN ...	11
A. L'ART ET LA CULTURE : ENJEU DE SOCIETE POUR LES URBAINS	11
1. La place croissante de l'art et de la culture dans l'espace public	11
2. L'art et la culture permettent d'enrichir les actions et projets urbains de diverses manières	12
a) A l'occasion d'opérations d'aménagement	12
b) Dans les espaces désaffectés ou « délaissés », en attente de qualification	13
c) A l'occasion de la requalification d'espaces publics	14
d) Autour de grandes infrastructures urbaines	14
e) A l'occasion d'opérations immobilières	15
f) Dans les espaces publics de la vie quotidienne	15
g) La valorisation d'une ville par la dynamique culturelle visible dans l'espace public	16
B. LES EXPERIENCES LIANT ARTS CULTURE ET ESPACE PUBLIC URBAIN : EN DEPIT DE CERTAINES	17
LIMITES, UNE DYNAMIQUE NOUVELLE S'INSTALLE.....	17
1. Création artistique et génie urbain : des liens anciens, une dynamique nouvelle.....	17
2. Evolution des métiers et des pratiques et vertus économiques.....	19
a) Le décloisonnement des compétences	19
b) Création de valeurs et sobriété financière	19
3. Quelques limites et risques possibles	19
a) Le risque et la crainte d'instrumentalisation	20
b) « <i>L'art washing</i> »	20
c) Le risque de sur-occupation de l'espace public.....	20
d) Le problème de l'entretien des œuvres d'art dans l'espace public.....	21
II. LE SOUTIEN A L'ART ET LA CULTURE DANS L'ESPACE PUBLIC, DE	23
L'INTENTION A LA MISE EN ŒUVRE : LES FAUSSES PISTES A EVITER	23
A. UNE AMBITION DONT LE DISPOSITIF NE PEUT SE RAISONNER EN PROLONGEMENT DU 1%	23
ARTISTIQUE.....	23
1. Les interventions artistiques et culturelles dans l'espace public mobilisent une pluralité de disciplines et de processus.....	23
2. L'impossibilité de fixer un pourcentage déterminé des coûts de travaux publics.....	24
B. NI UNE CHARGE SUPPLEMENTAIRE IMPOSEE NI UN RENCHERISSEMENT SUBI POUR LES	25
PROJETS URBAINS : UNE DECISION CONSENTIE AU PLUS PRES DES ACTIONS	25
III. PISTES POUR UN CADRE JURIDIQUE PERMETTANT LE SOUTIEN DE	27
L'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS L'ESPACE PUBLIC.....	27
A. POUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN : UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	27
INCITATIF	27
1. Mettre l'art et la culture au service de la concertation préalable des opérations d'aménagement urbain.....	27
2. Poser le principe que les maîtres d'ouvrage énoncent les moyens du projet consacrés à la démarche artistique et culturelle	28

3.	Intégrer l'art et la culture dans la commande publique des projets urbains	29
B.	DANS L'ESPACE PUBLIC CONSTITUE : MOBILISER LES POLITIQUES TERRITORIALES EN FAVEUR DE L'ART ET DE LA CULTURE.....	31
1.	Redéployer les budgets et diversifier les sources de financement de ces actions.....	31
a)	Hors projet urbain, l'action artistique et culturelle dans l'espace public relève de la responsabilité d'arbitrage de la collectivité au sein de son budget.....	31
b)	Les fonds de concours et les fonds de dotation, le mécénat ou le partenariat des entreprises.....	32
c)	Nouvelles commandes « citoyennes » : les budgets participatifs.....	33
2.	Prendre appui sur les opérateurs intervenant dans l'espace urbain	33
IV.	ELABORER UNE STRATEGIE ET UN PLAN D' ACTIONS COORDONNEES DE VALORISATION DES PRATIQUES ET DE PARTAGE D' EXPERIENCES	34
A.	DIVERS DISPOSITIFS MINISTERIELS D' ANIMATION ET D' ACCOMPAGNEMENT PEUVENT SERVIR DE REFERENCE	34
B.	VERS UNE STRATEGIE INTERMINISTERIELLE D' APPUI ET D' ACCOMPAGNEMENT A L' ART ET LA CULTURE DANS L' ESPACE PUBLIC	35
1.	Les besoins d'accompagnement et d'expertise	35
2.	Des pistes pour une stratégie d'acculturation	36
3.	L'Etat exemplaire	37
	CONCLUSION	39
V.	ANNEXES	40
A.	ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION	40
B.	ANNEXE 2 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES	43
C.	ANNEXE 3 : LES EXPERIENCES REPEREES PAR LA MISSION : DES INITIATIVES ILLUSTRATIVES	46
1.	Interventions artistiques et culturelles - aménagement urbain ZAC quartier du Blosne, Rennes, 2015-2019	46
2.	« Les Animaux de la place », La Roche-sur-Yon (Vendée), 2013-2015	47
3.	Projet culturel du Grand Paris Express, Société du Grand Paris, depuis 2015.....	47
4.	L'art et la culture dans l'espace public à Paris, une évolution au cœur de la ville, depuis 2010-48	
a)	« Réinventons nos places », ou fabriquer la ville ensemble	48
b)	Reconquête urbaine, budget participatif - ville de Paris 2014- 2017	49
c)	Inciter les acteurs, installer la « culturo-conditionnalité », faire de la ville un plateau technique en « ordre de marche »	49
5.	L'art et la culture dans l'espace public à Lille : programmes, label et dynamique culturelle urbaine, depuis 2005.....	50
6.	Art et culture dans l'espace public à Nantes.....	51
a)	Le projet « Art et Territoire » du Voyage à Nantes, depuis 2016.....	51
b)	ilink association, maîtrise d'usage autour d'un projet immobilier - Nantes, depuis 2012 ..	52
7.	L'art dans la ville, hors les murs des lieux culturels : la ZAT (Zone Artistique Temporaire), Montpellier, depuis 2010	53
8.	Ivry-sur Seine : de la démarche « HQAC » au 1% accompagnement artistique et communication »	53
a)	La ZAC du Plateau et le projet du SYCTOM, depuis 2006	53
b)	Ivry-confluences, le « 1% accompagnement artistique et communication » depuis 2016 ..	54
9.	Saint-Denis et Plaine Commune : territoires de la culture et de la création	55
a)	Interventions artistiques et culturelles - Aménagement urbain du quartier Pleyel, Saint Denis, Plaine Commune, 2016-2018	55

b)	Le 6b, lieu de fabrique intégrée au projet urbain Néaucité - Saint-Denis (Bremond) depuis 201056	
10.	Marseille : exemples de projets artistiques et urbains	57
a)	Actions artistiques et culturelles - Fondation Logirem depuis 1998	57
b)	Les Murs de la rocade L2	58
11.	Versailles : la rénovation du jardin des Etangs Gobert	58
D.	ANNEXE 4 : TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE.....	59
1.	Les actions de collectivités publiques en matière d'urbanisme.....	59
2.	La concertation préalable dans le Code de l'urbanisme	60
3.	Les concessions et marchés publics (textes actuels).....	61
E.	ANNEXE 5 : LE 1% ARTISTIQUE.....	62



Marseille - Autoroute urbaine L2 - Echangeur de Saint Julien - Jace

Résumé

L'article 6 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement d'un « rapport sur l'opportunité de mettre en place un dispositif permettant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public ».

L'approche du sujet appelle d'emblée une différenciation à établir entre le dispositif du « 1% décoration des bâtiments publics », qui s'applique à une construction ou un bâtiment et un dispositif de soutien des démarches artistiques et culturelles qui concernent « l'espace public » et les actions urbaines qui l'aménagent, le créent, le transforment ou le gèrent.

Le rapport s'appuie sur les expériences existantes observées auprès de multiples collectivités publiques et parfois d'acteurs privés (promoteurs), pour y constater un intérêt croisé et vertueux des parties, maîtres d'ouvrage comme habitants, et un équilibre économique souvent effectif. La « douceur » et le lien avec les habitants que ces projets apportent à des aménagements parfois vécus comme « violents » sont relevés par les acteurs de ces transformations urbaines. Au-delà des dimensions du vivre ensemble, de l'altérité, de la mémoire, de l'imaginaire et du plaisir, la rencontre de ces approches apporte également de la valeur économique aux territoires et aux nouveaux quartiers urbains.

Les expériences en matière d'aménagement urbain montrent en particulier les avantages induits en termes d'inscription du projet dans son environnement social et humain : appropriation par les résidents du quartier et meilleur accueil de nouveaux occupants, attractivité pour les nouveaux arrivants en proposant des quartiers aux personnalités singulières. Ces avantages tiennent à l'intelligence du projet obtenue en mêlant génies urbains et artistiques. Les expériences montrent qu'ainsi les coûts peuvent rester maîtrisés au sein du modèle économique de l'opération et permettent même des gains, tant en matière de valeur générée que de limitation des risques financiers, notamment liés aux délais.

Même si l'expression « 1% travaux publics » possède une certaine signification symbolique, au même titre que d'autres 1%, il n'en demeure pas moins qu'il nous apparaît inadéquat, en terme arithmétique, et même contre-performant à servir l'objectif même qu'il vise.

Ainsi le « 1% travaux publics » ne saurait être :

- ni un « 1% » : eu égard au coût des opérations engagées sur l'urbain ; 1% excède très largement l'ordre de grandeur des interventions artistiques et culturelles ;
- ni même une fraction déterminée *a priori* et fixée par un texte juridique tant les coûts sont variables ;
- ni une charge supplémentaire imposée dans le contexte actuel de pénurie financière ;
- ni une taxe affectée, tant pour des motifs d'opportunité (ne pas créer de taxe nouvelle sauf à en supprimer une existante, conformément à la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques) qu'en raison de la difficulté à en définir une assiette pertinente ;

- ni un dispositif de gestion centralisée : la gouvernance des ressources dégagées d'une manière ou d'une autre ne saurait être nationale mais bien locale, au plus près des projets.

Les pistes explorées par le rapport sont de plusieurs ordres :

- au plan juridique, impulser par la loi un cadre qui porte cette ambition, mais laisser aux acteurs la souplesse nécessaire, tant dans la détermination des moyens qui y seraient affectés que dans les modalités de mise en œuvre. L'appui sur des codes existants (notamment de l'Urbanisme), comme le droit « souple » des liens contractuels entre les acteurs de la chaîne de l'aménagement urbain (traités de concession, marchés, cession de charges foncières) viendront intégrer à la fabrique urbaine les projets artistiques et culturels dans l'espace public ;
- ainsi, afin à la fois de préserver l'efficacité opérationnelle et d'éviter le renchérissement des projets, les mécanismes proposés reposent sur un principe de libre consentement et de libre définition des modalités et des contours financiers, et sur le fait que ces choix restent à l'initiative de ceux qui sont en responsabilité d'agir. Mais il est proposé que ces décisions « volontaires » des maîtres d'ouvrage soient « mises au débat » au niveau de leurs instances de décision : assemblées délibérantes des collectivités, conseils d'administration des opérateurs ;
- en matière d'accompagnement, installer une stratégie d'appui et d'accompagnement interministérielle Culture-Urbanisme pour encourager et accélérer le déploiement des pratiques au croisement du projet urbain et de la création artistique, au service de l'espace public, générant des formes enrichies de génie urbain ;
- à titre d'exemple, la stratégie nationale pourrait conjuguer un évènement national de valorisation des multiples projets existants (exposition, manifestation), et installer un accompagnement et soutien de projets urbains au bénéfice de villes volontaires retenues après appel à candidature.



Pont Saint Louis, Paris, Nuit Blanche, 1024 architecture, 2010

Liste des recommandations

Recommandation n° 1 : Souligner l'importance de l'art et la culture comme élément du développement durable de la ville dans le prolongement des déclarations de Mexico en 2010 des Cités et Gouvernements urbains locaux (CGLU) de l'UNESCO et de Quito en 2016 d'Habitat III de l'ONU.

Recommandation n° 2 : Acter qu'au-delà des disciplines de conception classiques (architecture, urbanisme, paysage) l'art et la culture dans l'espace public offrent une diversité de disciplines de création (des arts plastiques jusqu'aux arts de la rue) mobilisables au bénéfice des projets d'aménagement à divers stades (diagnostic, conception, participation...). Introduire en conséquence la qualité artistique et culturelle dans l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, aux côtés de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, comme objectif à atteindre en matière d'urbanisme par l'action des collectivités publiques.

Recommandation n° 3 : La ressource en vue de développer les arts et la culture dans l'espace public ne peut consister en un pourcentage déterminé de travaux publics, ne peut être une taxe et ne peut résulter d'un dispositif à gestion centralisée. Afin de garantir le meilleur enrichissement entre arts, culture et qualité urbaine, les choix doivent être effectués volontairement par les acteurs décideurs de l'aménagement et de la gestion des espaces urbains.

Recommandation n° 4 : Poser par la loi l'obligation de délibérer sur les modalités de mobilisation de l'art et de la culture dans les projets d'aménagement urbain d'une certaine ampleur. Par souci de simplicité, cette obligation reprendrait une partie du champ d'application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, relatif à l'obligation de concertation préalable, ainsi que les mêmes formes de délibération : définition des modalités (L103-3), puis bilan (L103-6).

Recommandation n° 5 : Poser par la loi l'obligation pour les maîtres d'ouvrage publics - collectivités territoriales, leurs établissements publics ou leurs mandataires - de délibérer, dans le cadre de l'approbation de l'opération d'aménagement ou de l'ouvrage impactant l'espace public, sur la commande et les moyens qui seront consacrés à l'art et la culture. Afin de réserver cette obligation aux opérations d'une certaine ampleur, et par souci de simplicité, le champ d'application serait également celui proposé à la recommandation n° 4 dans le cadre de la concertation préalable.

Recommandation n° 6 : Insérer la dimension artistique et culturelle dans les textes législatifs et réglementaires régissant la commande publique, au titre des clauses comme des critères d'attribution.

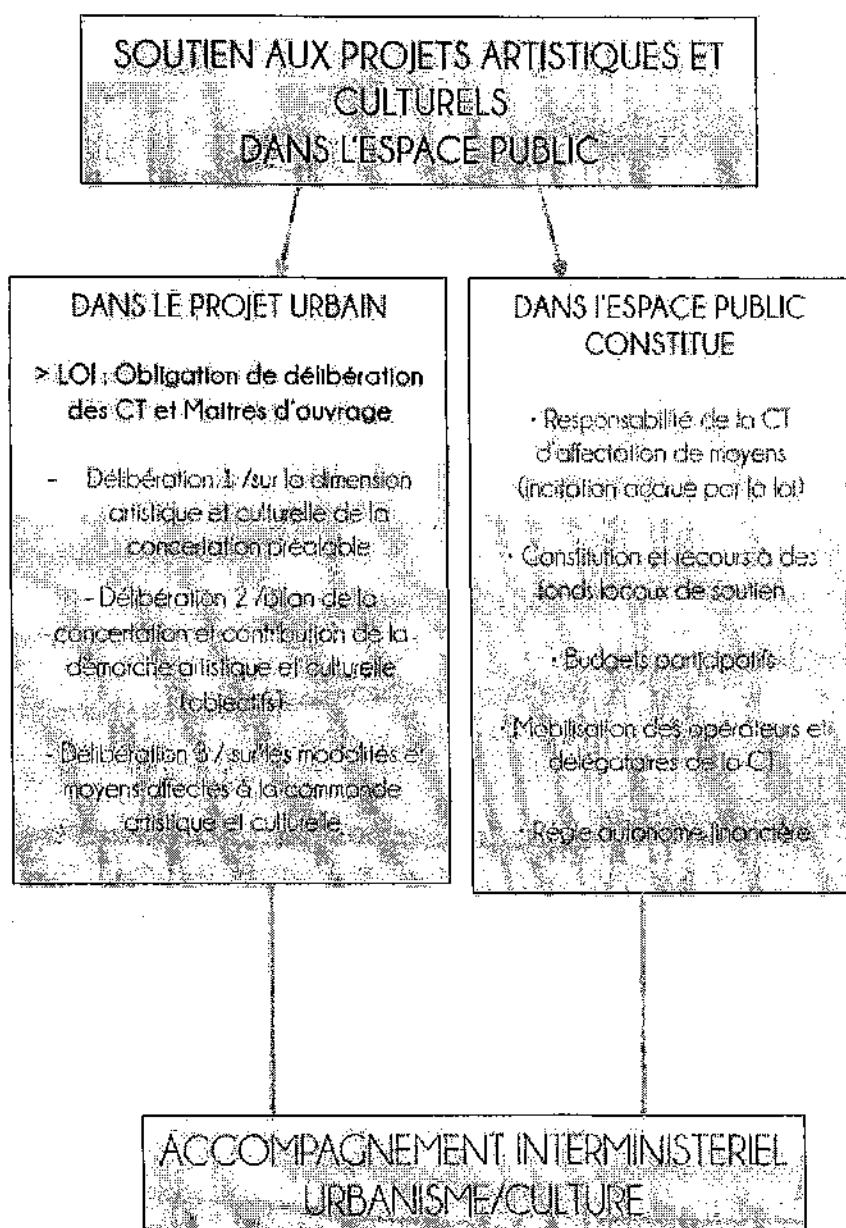
Recommandation n° 7 : Elaborer, sous le pilotage conjoint des ministères en charge de l'urbanisme, des transports et de la culture, une stratégie nationale d'appui et d'accompagnement favorisant le croisement des métiers de l'aménagement urbain et des démarches artistiques et culturelles au bénéfice de la qualité de l'espace public urbain. Cette stratégie de développement de savoir-faire pourrait utilement préparer et faciliter l'entrée en vigueur des obligations proposées aux recommandations n° 4 et 5.

Recommandation n° 8 : Inciter, par les actions soutien et valorisation de la stratégie nationale, les collectivités territoriales à mobiliser, au bénéfice d'actions artistiques et culturelles dans l'espace public installé, des ressources financières comme leurs

opérateurs ou mandataires de service public (organismes de logement social, institutions et opérateurs culturels, gestionnaires ou délégataires de services urbains).

Recommandation n° 9 : Inclure dans les orientations stratégiques de l'Etat, les contrats d'objectifs, les contrats de partenariat ou tout acte en faisant office, qui régissent les relations de tutelle ou contractuelles entre l'Etat et ses établissements publics fonciers, d'aménagement, de transport ou culturels, ou ses mandataires, la mobilisation de l'art et la culture lorsque ceux-ci interviennent dans l'espace public urbain : en arrêter la commande et les modalités et moyens afférents.

Recommandation n° 10 : Face à l'enjeu que représente la participation dans les projets de rénovation urbaine, inclure, dans les critères de contractualisation au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la mobilisation de l'art et de la culture au service des projets.



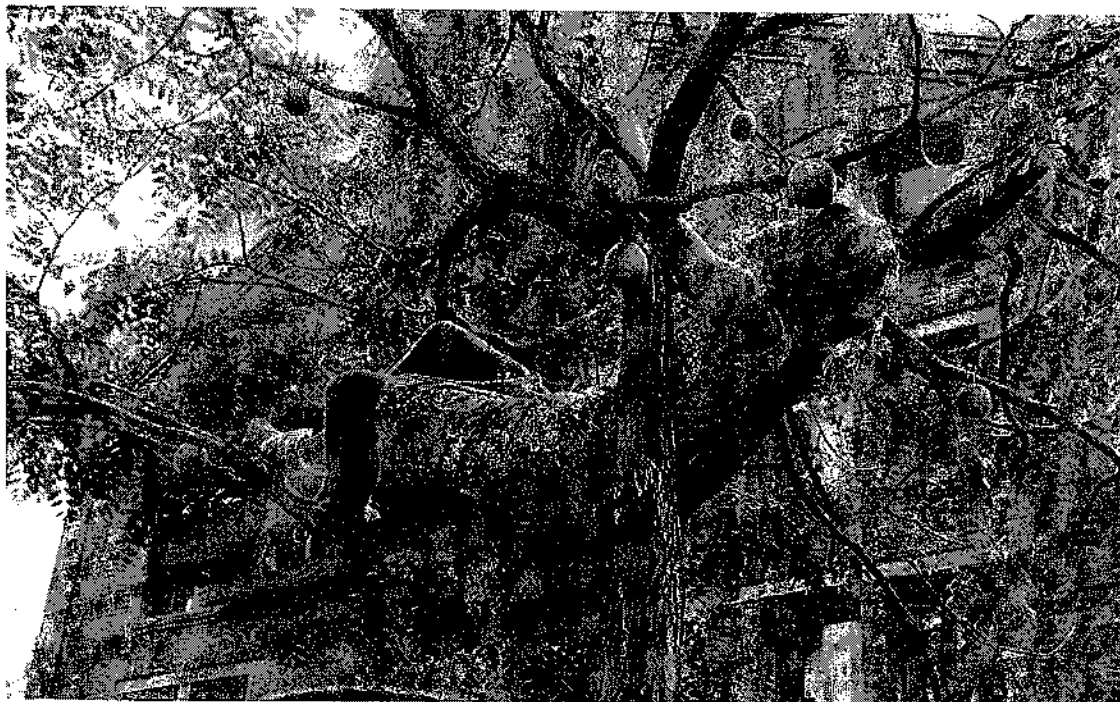
Introduction

L'article 6 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP) prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement d'un « *rapport sur l'opportunité de mettre en place un dispositif permettant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public* ».

Cet article est issu d'un amendement porté par la conviction que l'art et la culture dans l'espace public sont porteurs de valeurs et de vertus, tant pour les habitants que pour les acteurs de l'aménagement urbain. La compréhension de ces différents enjeux, le périmètre de ce nouveau dispositif et ses conséquences, appellent une clarification qui a motivé le renvoi à un rapport du Gouvernement au Parlement.

L'ampleur du sujet et les débats au sein de chacune des deux assemblées témoignent de la nécessité de préciser l'ambition et la portée de la mesure proposée : d'une part le « 1% travaux publics », conçu comme une source de financement possible et, d'autre part, sa destination : le soutien de projets artistiques et culturels dans d'espace public.

Le rapport constate la place croissante de l'art et de la culture dans l'espace urbain en partie I, évoquant les exemples observés dans de nombreuses collectivités territoriales. Il cerne ensuite en partie II les bornes d'un mécanisme envisageable pour apporter un soutien à ces démarches, distinct du 1% décoration des bâtiments publics non seulement parce qu'il intéresse un champ plus large mais parce qu'il ne saurait se concevoir comme un pourcentage d'un budget d'opération. Les différentes pistes juridiques sont explorées en partie III s'agissant de la législation et de la réglementation, tandis que les voies de valorisation et d'animation d'une stratégie interministérielle de soutien à ces démarches sont exposées en partie IV.



Vitry sur Seine - La Briqueterie / Sortie de chantier 2012 - Compagnie Tangible - photo Tormod Lindgren

I. LA PLACE CROISSANTE DE L'ART ET LA CULTURE DANS L'ESPACE URBAIN

A. L'ART ET LA CULTURE : ENJEU DE SOCIÉTÉ POUR LES URBAINS

1. La place croissante de l'art et de la culture dans l'espace public

Comme le soulignait lors de son audition le député de Paris Patrick Bloche¹, rapporteur de la loi LCAP, son expérience de presque deux décennies de maire d'arrondissement lui a fait percevoir une véritable (r)évolution sur la place qu'ont pris l'art et la culture dans l'espace public, avec une forte montée de l'aspiration à ce que ces espaces soient les plus partagés possibles. Corrélativement, il souligne que le déploiement grandissant d'expressions artistiques dans l'espace public constitue indéniablement le signe d'un renouvellement des pratiques en faveur de la démocratisation culturelle, les codes habituels de l'accès à la culture étant bouleversés : gratuité, proximité, souplesse d'accès.

La montée des enjeux culturels se constate aussi à l'échelle mondiale à travers la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion des expressions culturelles, la déclaration de Fribourg de 2007 sur les droits culturels, et, en 2010, la déclaration de Mexico de « Cités et gouvernements locaux unis » (CGLU) de l'UNESCO, appelant à ériger la culture comme quatrième pilier du développement durable.

Tout récemment, la déclaration de l'ONU d'octobre 2016 arrêtant à Quito son « Nouveau Programme pour les villes », fruit du travail d'Habitat III, prend notamment : « *acte du fait que la culture et la diversité culturelle constituent des sources d'enrichissement pour l'humanité et contribuent de façon importante au développement durable des villes* ». Elle décline ensuite, dans son programme d'actions, l'engagement des Etats « à promouvoir des espaces verts et des espaces publics de qualité, sûrs, ouverts à tous, (...) qui, d'une part, constituent des zones multifonctionnelles propices à l'interaction sociale ainsi qu'à l'expression et au dialogue culturels pour une grande diversité de peuples et de cultures, et, d'autre part, soient aménagés et gérés de manière à favoriser le développement humain, à bâtir des sociétés pacifiques, ouvertes à tous et participatives et à promouvoir l'harmonie dans la société, la connectivité et l'inclusion sociale. »

Le déploiement de l'art et de la culture dans la vie de la Cité n'est plus de « complément d'âme », mais s'érige aujourd'hui comme un enjeu contemporain pour la société urbaine et justifie sa prise en compte dans les politiques publiques. Ces dernières années ont enrichi le sujet à travers deux contributions nationales.

Récemment, réunie sous la Présidence de Jean Blaise à l'initiative de la ministre de la culture et de la communication entre avril 2014 et juin 2015, la Mission nationale pour l'art et la culture dans l'espace public (MNACEP) a remis en juin 2016 un rapport qui affirme l'enjeu : « *L'art dans l'espace public peut ne pas intéresser [toute la population... ;] il est là, présent, créant du débat et des interrogations, jouant son rôle d'excitant, créant la stupeur et le plaisir. Qu'elle soit pérenne ou éphémère, l'intrusion de l'art dans la matière même de la ville transforme sa psychologie, voire sa forme. Une installation ou une intervention artistique surgissant dans l'espace public en transforme l'ambiance de manière surprenante. L'architecture ne suffit pas à qualifier la ville. L'art, par définition, vient contester l'ordre établi pour créer de la vie et d'une certaine façon, tacitement, en donnant des signes de générosité, affirmer qu'il n'est pas réservé à une élite.* »

¹ Président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Antérieurement, un rapport sur le « Financement du spectacle vivant : développer, structurer, pérenniser », remis au ministre de la Culture et de la communication en mars 2012² avait posé le constat suivant : « Orner l'espace public est une chose, évidemment nécessaire, l'animer en est une autre et de l'avis de la mission bien plus nécessaire encore. Et pas seulement, bien que certainement en priorité, dans les quartiers en marge, les banlieues, les espaces ruraux désertés... Le développement très récent des Arts de la Rue et leur reconnaissance dans l'espace social et culturel est un indice, parmi bien d'autres, de cette prise de conscience de la légitimité de l'idée qu'on ne pouvait pas se contenter de construire, d'organiser, d'équiper l'espace collectif urbain ou rural, mais qu'il fallait aussi y faire naître le souffle de la vie, et de la vie sociale et artistique : [...] promouvoir l'insertion de la culture vivante, par le spectacle, dans ces espaces nous paraît non seulement légitime mais absolument essentiel [...]. »

Les arts et la culture, et particulièrement le spectacle vivant, participent à faire vivre un espace public, à en révéler les potentiels, à accompagner ses mutations et favoriser son appropriation. Les démarches artistiques et culturelles sont parties intégrantes de la fabrique urbaine et à ce titre devraient figurer comme composantes à part entière de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

2. L'art et la culture permettent d'enrichir les actions et projets urbains de diverses manières

Sur le terrain, les projets situés à la confluence de la création artistique et de l'aménagement urbain se développent en nombre³, à partir de motivations variées qui se rejoignent sur la nécessité de donner une dimension supplémentaire à un projet urbain. Ces nombreuses expériences associant arts et culture dans l'espace public illustrent la diversité des disciplines et projets portés par des acteurs à la motivation forte, qu'ils soient publics ou privés. Le rapport en esquisse une classification⁴.

a) A l'occasion d'opérations d'aménagement

Les opérations d'aménagement offrent des exemples d'interventions culturelles qui accompagnent le projet, depuis l'amont, durant le chantier et jusqu'aux livraisons. Ces opérations concernent aussi bien des rénovations de cœur de ville que des aménagements nouveaux. On relève dans cette catégorie :

- Au cœur du projet de la ZAC du Plateau, orchestrée par la ville d'Ivry-sur-Seine, l'opération *Trans 305*, qui s'est déroulée sur 10 ans au cours desquelles des actions artistiques et culturelles ont rythmé et intégré le projet sous la dénomination « Haute qualité artistique et culturelle » (HQAC) proposée par l'artiste Stefan Shankland ;
- Le projet d'aménagement d'*Ivry-Confluences*, autour de 145 ha d'un ancien quartier industriel : la ville a demandé à son aménageur, de prévoir un « 1% accompagnement artistique et communication », dont la destination reste actuellement à formaliser ;
- A Bordeaux, dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, l'établissement public éponyme a introduit une obligation pour les promoteurs de

² Rapport de MM. Serge Dorny, Jean-Louis Martinelli, Hervé-Adrien Metzger et Bernard Murat

³ Le Plan-Guide « Arts et aménagement des territoires » analyse et repère ces projets. Réalisation du pOla (Pôle des arts urbains) en 2015 ainsi que sa plateforme numérique arteplan.org

⁴ Cf. annexe 3 qui développe les exemples de Rennes, Paris, Lille, Marseille, du Havre, d'Ivry-sur-Seine, de Saint-Denis, de La Roche sur Yon, de Nantes...

consacrer à minima 5€/m² de surface construite à la réalisation d'une œuvre ; puis devant le risque de patchwork, l'action a été réorientée via la création d'un fonds de dotation spécifique permettant de collecter une ressource volontaire et d'inscrire l'action dans une démarche stratégique à l'échelle du territoire de l'OIN ;

- Le projet du quartier des Groues à Nanterre, notamment à travers l'Appel à manifestation d'Intérêt lancée par l'établissement public d'aménagement de la La Défense Seine Arche (EPADESA) et la ville, qui prévoit un volet « Préfigurer ». Ce dernier partiellement remporté par l'association Yes We Camp inclut une approche d'urbanisme transitoire associant l'art et la culture ;
- De façon plus large, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) *Inventons la Métropole*, récemment lancé par la Métropole du Grand Paris, favorise l'innovation urbaine en retenant des équipes mixtes porteuses de valeur ajoutée artistique et culturelle ;
- A Rennes, le réaménagement de différents quartiers sensibles (Le Blosne, Baud Chardonnet, Maurepas...) associe, durant le temps du projet, des actions culturelles et artistiques permettant de créer avec les habitants un récit et un lien entre l'avant et l'après travaux ;
- L'aménagement du carrefour Pleyel à Saint-Denis (qui doit accueillir l'une des grandes gares du Grand Paris express) a fait l'objet d'un appel d'offres artistique et culturel, dans le cadre du contrat de développement territorial Territoire de la Culture et de la Création, porté par la ville et Plaine Commune.

b) Dans les espaces désaffectés ou « délaissés », en attente de qualification

De nombreux espaces en attente d'aménagement donnent lieu à des interventions portées par les municipalités ou par des acteurs privés qui trouvent, dans les projets artistiques et culturels, le moyen d'optimiser à la fois l'environnement et le projet urbain. On relève dans cette catégorie :

- Le projet *Reconquête urbaine* doté d'un budget participatif de la ville de Paris, retenu comme troisième lauréat en 2014. Ce projet est destiné à qualifier de manière temporaire des portes sous le périphérique parisien, par des dispositifs artistiques, avec l'appui des habitants, des services techniques et des collectivités voisines⁵ ;
- L'AMI *Sites Artistiques Temporaires*, lancé en mai 2015 par la SNCF Immobilier, vise à proposer à des opérateurs culturels et artistiques d'investir des sites temporairement inexploités pour quelques mois (six maximum)⁶. Ce projet, contesté dans un premier temps, a évolué vers plus de corrélations entre enjeux de requalification et intérêts des porteurs de projets artistiques ;
- Le projet des *Grands voisins*, à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, confié dans un premier temps à l'association Aurore pour l'installation d'hébergements d'urgence, a rapidement mixé les activités. L'invitation d'équipes artistiques et culturelles, la création d'un lieu de restauration ouvert sur le quartier et la location bon marché de surfaces de travail, a notamment participé à la création d'un lieu hors norme, en amont de son réaménagement ;

⁵ Projet porté par la Mission métropole de la ville de Paris avec les communes de Pantin, Aubervilliers, Plaine commune, Saint-Ouen, Est ensemble, et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

⁶ Entre mai et septembre 2015, 81 dossiers ont été déposés, et quatorze ont été retenus en janvier 2016, pour six sites devenus « temporairement artistiques ».

- Le projet de l'immeuble du 6b à Saint-Denis, une résidence artistique regroupant près de 200 occupants, a été favorisé à l'origine par le groupe Brémond dans le cadre de son projet immobilier Neacuté. Le promoteur a mis à disposition l'ancien bâtiment d'Alsthom favorisant ainsi des activités de proximité auprès des plus démunis et des populations nomades voisines. Par l'action artistique le 6b a apporté une image de « bonne santé urbaine » valorisant d'une certaine manière le projet immobilier ;
- Dans le quartier de Saint-Sauveur à Lille, une ancienne halle désaffectée par la SNCF est devenue, après une AMI lancée par la ville, un espace culturel et récréatif offrant notamment des spectacles de rue.

Au-delà de la « fabrique urbaine », les acteurs publics locaux s'emparent de plus en plus de l'art et de la culture pour animer l'espace public, en misant souvent sur la participation des habitants.

c) A l'occasion de la requalification d'espaces publics

Les démarches associant l'art et la culture à la réhabilitation d'espaces publics urbains se multiplient, convoquant la création culturelle pour apporter une dynamique urbaine, vivante dès la conception des projets. S'y distinguent les réalisations telles que :

- *Réinventons nos places*, démarche de requalification de grandes places parisiennes lancée en juin 2015 par la Ville de Paris, associant une maîtrise d'œuvre opérationnelle à une maîtrise d'œuvre dite d'usages (animée par des collectifs interdisciplinaires - architectes, urbanistes, sociologues, plasticiens ...), qui utilise des ressorts artistiques et culturels d'investissement de l'espace public ;
- La réhabilitation de la place Napoléon à la Roche-sur-Yon, avec le projet des *Animaux de la place* qui constitue une attraction artistique, touristique et familiale, animée régulièrement par les « vétérinaires » (agents d'entretien de la ville) ;
- Des projets d'aménagement d'espaces publics en Belgique et en Hollande notamment, associant la création artistique au sein même de la programmation urbaine (éclairage public, mobilier...) réunissant créateurs et concepteurs.

d) Autour de grandes infrastructures urbaines

Les travaux d'infrastructures importants fournissent de plus en plus d'exemples d'accompagnement artistique et culturel à l'initiative des maîtres d'ouvrage. Les procédures utilisées sont la plupart du temps des appels d'offres ou des appels à projets. Les exemples relevés concernent notamment :

- Le Schéma directeur d'actions artistiques de la Société du Grand Paris (SGP) pour le *Grand Paris Express*, prévoyant d'organiser des formes artistiques (arts plastiques, cirque, danse, cuisine...) pilotées par un comité d'experts⁷ et une équipe *ad hoc*⁸ en appui sur des lieux culturels existants⁹ pour accompagner les différentes phases (expropriations, travaux, livraison), avec le souhait affiché que « la moitié des projets (actions et commandes publiques) s'appuient sur une co-construction avec des structures culturelles ou éducatives locales » ;
- L'importante intervention de « *street art* » développée à Marseille dans le cadre la finalisation du grand chantier de la rocade L2, sous l'impulsion de la maîtrise

⁷ François Barré, Fazette Bordage, Nicolas Bourriaud, Alexia Fabre, Françoise Huguier.

⁸ Co-direction après consultation : José-Manuel Gonçalves, Jérôme Sans.

⁹ Identifiés au nombre de 800, par l'APUR, la SGP et la DRAC Ile-de-France (2015).

d'œuvre et orchestrée par une structure d'intermédiation (Planète émergences) associant l'ensemble des partenaires sociaux, culturels et éducatifs autour d'interventions artistiques originales le long du tracé de cette voie rapide¹⁰ ;

- Les actions de commandes publiques ou d'œuvres intégrées à l'occasion de la réalisation de tramways. Le tramway de Tours a notamment associé dès la conception les créateurs Daniel Buren, Roger Talon et Louis Dandrel autour de Régine Charvet Pello, pour la réalisation du design du tramway et des stations ;
- Le projet de rénovation de l'incinérateur de déchets ménagers par le SYCTOM¹¹ à Ivry, qui prévoit un accompagnement artistique et culturel avec l'appui du groupement de maîtrise d'œuvre, démarche initiée par la ville en amont du lancement de l'appel d'offres avec l'artiste Stefan Shankland, pour l'élaboration du volet HQAC du cahier des charges¹².

e) A l'occasion d'opérations immobilières

Des démarches artistiques et culturelles peuvent s'insérer dans des opérations immobilières. Pouvant s'inscrire dans l'espace extérieur privatif, elles ont plutôt une empreinte « plastique » :

- Le « 1% urbanisme » à Saint-Denis, ville qui a par ailleurs relancé une politique active de 1% artistique sur les nombreuses écoles qu'elle construit, incite les promoteurs et constructeurs privés à installer une œuvre visible depuis l'extérieur, cette dimension permettant de valoriser un parcours architectural et artistique dans la ville ;
- Le programme *Un immeuble, une œuvre*, initié par un club de promoteurs avec le soutien du ministère de la culture, est une démarche volontaire d'adhésion qui conduit au financement d'une œuvre dans les projets immobiliers (intérieur ou extérieur)¹³ ;
- La ville de Montreuil, dans le cadre de sa charte de construction durable de 2015 applicable aux constructions de logements, indique qu'un certain pourcentage des travaux sera dédié à l'expression artistique dont le support, la pérennité et le choix de l'artiste (plasticiens, graphistes, scénographes, photographes, comédiens, etc...) se feront avec l'expertise des services de la ville et en association avec les instances de participation citoyennes.

f) Dans les espaces publics de la vie quotidienne

La volonté de nombreuses municipalités de redonner l'initiative aux habitants s'agissant de l'espace public de la vie quotidienne trouve sa traduction dans la procédure des appels à projets financés au sein de « budgets participatifs » dédiés. Les projets les plus modestes et des aménagements pérennes ou éphémères, le temps d'un chantier, voient ainsi le jour. Cette méthode s'étend à des actions de long terme, la commune mobilisant des acteurs culturels de fond pour « animer » de manière plus visible les rues et les espaces publics. Sont à relever dans cette catégorie :

¹⁰ Centre social Agora, Logirem (bailleur social), Société rocade L2, ADDAP, CAF, association Planète Emergences, écoles et collèges le long du tracé, etc...Artistes : Stef Moscato, Merzak Agal, Abou Mouridi & Kowse, L'Outsider Yann Le Berre, Dire-Crew 132, Jace, Noyps et Veter...

¹¹ L'agence métropolitaine de traitement des déchets ménagers regroupant 84 communes dont Paris.

¹² Stefan Shankland, comme pour la ZAC du Plateau.

¹³ Lancé le 16 décembre 2015 à l'initiative d'un promoteur (Emerige) avec l'appui du MCC, il regroupe treize entreprises à l'origine, grands acteurs de l'immobilier, qui signent une Charte « 1 immeuble, 1 œuvre », s'engageant à donner une place privilégiée aux œuvres d'art dans les immeubles qu'elles bâtissent ou rénovent. Ces entreprises financent le plus souvent ces œuvres par du mécénat et bénéficient des dispositions d'un rescrit fiscal à ce titre (article 39,1-1° du CGI et article 238bis AB du CGI et article 9A de l'annexe III au CGI).

- L'investissement des pieds d'immeubles, à l'initiative de la ville de Paris qui mobilise ses bailleurs sociaux pour affecter à des artistes les locaux en rez-de-chaussée, à des fins d'animation et d'ouverture sur le quartier (visites, ateliers, exposition...);
- La réalisation par la ville de Versailles d'un banc-boucle de 90 m proposé par une plasticienne, au sein d'un jardin public reliant le jardin des étangs Gobert vers la gare de Versailles Chantiers, apportant une nouvelle fonctionnalité à cet espace public;
- L'invitation par la ville de Charleroi d'artistes à « *interpréter les travaux* » de la place Albert 1^{er} en lien avec les commerçants locaux (œuvres dans les vitrines), pour atténuer les inconvénients du chantier;
- L'incitation croissante des acteurs culturels locaux, qu'il s'agisse des théâtres, des musées ou des médiathèques, à investir l'espace public en sortant de leurs murs pour développer des actions sur les places publiques¹⁴.

g) La valorisation d'une ville par la dynamique culturelle visible dans l'espace public

On relève dans cette catégorie les politiques suivantes mises en place par certaines communes, en résonance avec les grands événements urbains (capitale culturelle, biennale d'art, festivals) :

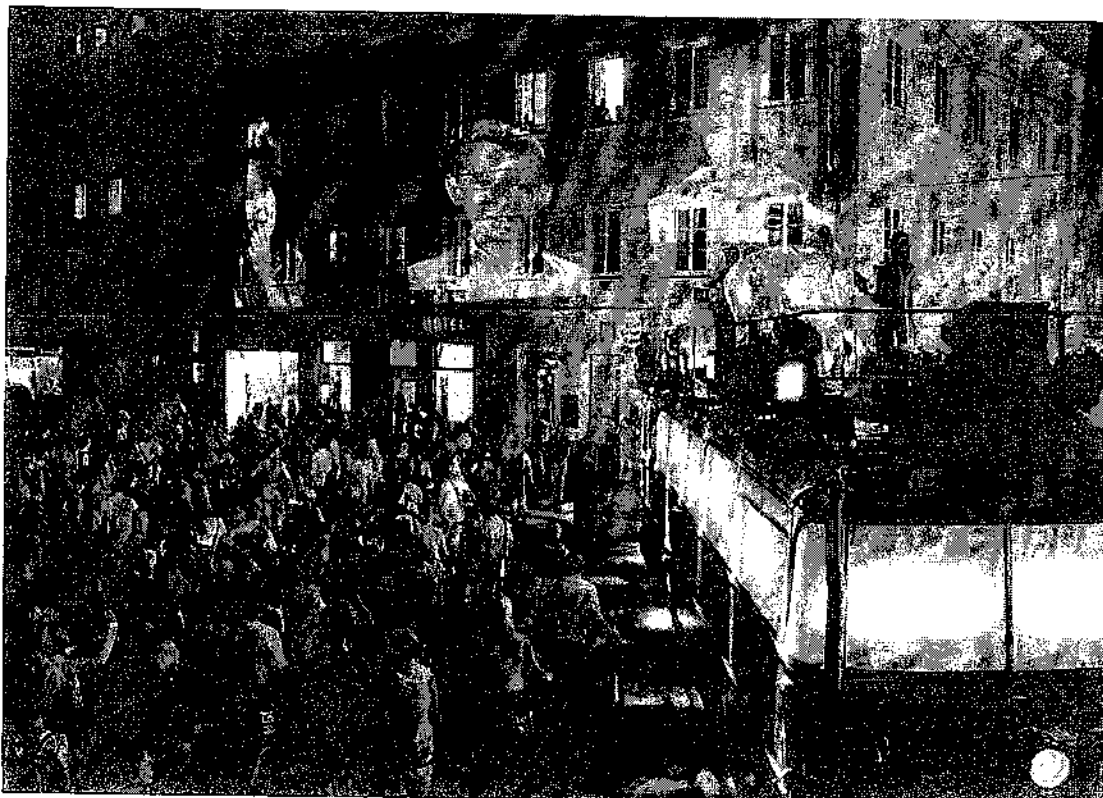
- La démarche de *Lille 3000* qui s'appuie fortement sur la culture dans l'espace public avec un ensemble d'œuvres artistiques dans la rue, certaines pérennes, d'autres éphémères. L'adoption d'un label « Ville d'art et d'artistes » favorise l'intervention d'artistes contemporains dans l'espace public ou à l'occasion des projets d'aménagement urbain;
- L'axe stratégique de l'agglomération de Plaine Commune¹⁵ au sein de la Métropole du grand Paris intitulé *Territoire de la culture et de la création*, qui déclare accompagner « les mutations du territoire avec l'objectif de faire de la culture et de la création le fil rouge de son développement ». Cette politique permet des dispositifs incitatifs au sein de projets urbains notamment¹⁶ en amont ou durant les chantiers et en lien avec les habitants;
- La politique de la ville de Nantes avec notamment le *Voyage à Nantes*, développant depuis plusieurs années une programmation d'œuvres dans l'espace public, et plus récemment le projet *Art et territoire*, visant à impliquer les entreprises nantaises à réaliser des œuvres ou projets artistiques dans la ville;
- La commande artistique *Garonne* lancée par la Métropole de Bordeaux dès 2012 qui invite douze artistes internationaux à repenser la transformation urbaine et la relation de la ville à son fleuve. Son ampleur - 8 millions d'euros - et sa durée - jusqu'en 2019 - placent la création dans le paysage urbain;

¹⁴ Exemples des *battle* de danse à la MAC de Créteil ou des concerts populaires du théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France, des opérations du CNAC-Georges Pompidou sur le parvis, etc.

¹⁵ Regroupant : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse.

¹⁶ Comme le soutien à l'art « *dans les lieux du quotidien, au détour d'une rue, d'un immeuble, sur nos places* », par des œuvres installées « dans les écoles, médiathèques, ou dans les tunnels piétons », ou enfin par le soutien à des projets comme celui du 6b ou aux interventions de 17 artistes le long du canal Saint-Denis intitulée le *Street art avenue*.

- L'introduction de clauses conditionnant le versement d'une subvention publique au soutien d'actions artistiques¹⁷, comme la politique de « culturo-conditionnalité » menée par la Région Bretagne dans le cadre des Contrats de Pays (dans le CPER).



"Figures libres", Graz, 2010 © KompleX Kapharnaüm, (DR)

B. LES EXPERIENCES LIANT ARTS CULTURE ET ESPACE PUBLIC URBAIN : EN DEPIT DE CERTAINES LIMITES, UNE DYNAMIQUE NOUVELLE S'INSTALLE

1. Création artistique et génie urbain : des liens anciens, une dynamique nouvelle

Dans l'espace public, les villes nouvelles furent emblématiques de ces commandes, depuis les œuvres sises le long de l'Axe majeur de Cergy-Pontoise jusqu'aux 70 œuvres de Miro, Calder, Takis, César, Serra..., réparties autour de l'esplanade de la Défense, installées depuis l'origine en 1958 et jusque vers les années 2000. Dans les centres anciens, les réalisations sont nombreuses, depuis *Les deux plateaux* de Buren au sein du Palais-Royal, jusqu'à la place des Terreaux à Lyon. Plus récemment des réalisations plastiques nombreuses ont accompagné les infrastructures en centre urbain, en particulier les travaux de tramways (à Strasbourg, Bordeaux, Nice, Paris...).

¹⁷ Effectué par un dessin d'artiste sur les tickets de transports (Région Bretagne/ville de Brest) ;

Il est cependant notable qu'une évolution s'opère, transformant la nature de l'œuvre artistique elle-même, incluant la démarche, élargissant les disciplines et les attentes. La création artistique dans l'espace public semble ainsi constituer, au même titre que la révolution numérique, une évolution de fond s'agissant des politiques culturelles, certains évoquant un changement de paradigme :

- en termes de production esthétique et de sens ;
- en termes de démocratisation culturelle et d'implication des citoyens ;
- en termes de levier d'attractivité pour les habitants et la ville.

Les interventions artistiques dans l'espace public - qu'elles relèvent des arts plastiques ou du spectacle vivant - se diversifient et prouvent qu'elles peuvent jouer un rôle actif pour la production de l'espace public et plus globalement pour le projet d'aménagement urbain. En amont, au moment de la concertation et de la définition du programme ; pendant la phase chantier pour animer les travaux et atténuer les perturbations ; en aval, au moment de l'appropriation d'un nouveau programme urbain par ses occupants, habitants, nouveaux usagers, etc.

Les actions artistiques et culturelles dans l'espace public, étroitement associées à la production urbaine sous la conduite des aménageurs, urbanistes, développeurs, par leur démarche et leur objet, développent une forme de génie au service d'un nouvel urbanisme, intégré, tactique, collaboratif, imaginatif, processuel. L'action artistique et culturelle en accompagnement d'un projet de transformation urbaine n'a pas pour unique vocation d'être décorative ou événementielle, même si cette dimension existe. Elle permet aussi d'activer progressivement un site, de préfigurer des usages, de fédérer des groupes d'acteurs, pour produire un récit commun. La création artistique devient dès lors un outil à part entière du dess(e)in d'un projet.

Les intérêts pour les parties (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, opérateurs culturels, artistes...) sont variés.

Pour les collectivités qui choisissent de développer ce type de politique dans l'espace public, le recours aux approches artistiques permet de qualifier et de faire vivre les espaces dès la conception, puis pendant et au-delà des travaux. Elles proposent ainsi la culture au plus près des habitants et suscitent un effet vertueux en termes de vie sociale et d'attractivité, y compris touristique.

Pour les créateurs (plasticiens, scénographes, collectifs, compagnies et ensembles de spectacle vivant...), cette voie élargit leur audience comme l'assiette des possibilités d'interventions artistiques dans l'espace public. Des artistes prennent aussi l'initiative de proposer, en associant les habitants et usagers, un projet inclusif et ouvert parce que leur démarche personnelle les y conduit.

Pour la chaîne de réalisation des opérations urbaines, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les constructeurs, les entreprises de travaux publics, la création artistique participe à la qualification du projet, voire en augmente sa valeur, tout en réalisant des opérations de visibilité et de responsabilité sociétale.

Enfin des opérateurs privés, aménageurs ou promoteurs, choisissent d'intégrer la dimension artistique et culturelle à leurs projets, en y trouvant leur intérêt en termes d'acceptabilité sociale, d'image et de communication.

2. Evolution des métiers et des pratiques et vertus économiques

A travers les exemples cités et étudiés, la mission relève différents acquis.

a) Le décloisonnement des compétences

Cette évolution traduit un décloisonnement à la fois de champ (entre culture et urbanisme) et de disciplines, la création plastique et vivante s'appuyant souvent sur des matériaux humains et historiques issus du territoire. Ces démarches induisent une évolution des métiers des porteurs de projet eux-mêmes : artistes, interprètes, médiateurs, et même responsables de ces politiques.

Les créateurs contemporains jouant avec ces contextes sont imaginatifs et motivés dans leurs rapports aux situations rencontrées. Ils sont pris dans une économie de l'incertain, cherchent leurs modèles d'emploi et inventent leurs modes de production, parfois plus proche des métiers de la conception urbaine (architectes, paysagistes, etc.) qui travaillent à partir de cahier des charges spécifiques.

À chaque secteur de la création artistique (théâtre, musique, art contemporain, etc.) correspond une division du travail, des corps de métiers, voire une corporation. Le fait d'intervenir sur une scène à ciel ouvert invite au décloisonnement des compétences, à s'associer à d'autres talents, à mobiliser ou s'appuyer sur des savoir-faire techniques spécifiques. Au fil du temps, les répertoires des uns empruntent à ceux des autres et vice-versa. Un phénomène qu'a sans doute accéléré l'avènement du numérique et du collaboratif. Les créateurs empruntent aux autres disciplines et plus encore aux concepteurs urbains notamment pour la contextualisation de leurs interventions.

b) Création de valeurs et sobriété financière

Ces démarches et réalisations apparaissent comme globalement vertueuses, par les bénéfices qu'elles apportent aux porteurs de projet et aux habitants, dans le travail de mise en valeur d'un quartier, d'une mémoire, de la diversité des usages.

Lorsque les décloisonnements sont effectifs, ces démarches sont plus vertueuses au niveau des coûts qui peuvent rester maîtrisés au sein du modèle économique de l'opération et permettent même des gains, tant en matière de valeur générée que de limitation des risques financiers notamment liés aux délais quand en outre les équations financières du développement urbain sont souvent tendues. A l'inverse, l'absence d'intégration en amont de la dimension artistique et des pratiques classiques de l'aménagement urbain, sans créer les conditions d'une « fertilisation » dans le cadre du projet, peut même conduire au risque de générer des lourdeurs de gestion et des surenchérissements des projets urbains, en passant à côté des synergies positives d'un *process* intégré de conception dès l'amont.

Le pilotage apparaît en conséquence comme une clé majeure de réussite, que la collectivité l'exerce elle-même ou qu'elle le confie à un opérateur délégué pour assurer les meilleures articulations entre la maîtrise d'ouvrage urbaine et la maîtrise d'œuvre du projet artistique et culturel (production, suivi du budget, installations techniques, sécurité, etc.)

3. Quelques limites et risques possibles

L'insertion de l'art et de la culture dans la transformation de l'espace public peut aussi présenter des limites, et des risques de dérive ou de contre-emploi doivent également être soulignés.

a) Le risque et la crainte d'instrumentalisation

L'une des principales difficultés rencontrées par la mission réside dans le fait que les relations artistes- commanditaires ne sont pas toujours simples à encadrer, en raison de la nature sensible des commandes, mais aussi du fait d'une certaine peur d'instrumentalisation de part et d'autre.

Les artistes ne sont pas toujours enclins à se prêter au jeu contextualo-politique des projets urbains. Ils utilisent parfois les terrains d'opération pour réaliser leurs œuvres sans toujours pouvoir (ou vouloir) tenir compte de l'environnement de projet dans lequel ils s'insèrent. Pour échapper à ce sentiment d'instrumentalisation, les artistes développent des stratégies diverses : tactiques d'évitement, habillage de la commande, etc. Ce travail, non dénué de créativité, peut servir la force de l'œuvre. Il arrive aussi que la commande sorte de la trajectoire assignée par l'opérateur.

Cette question d'instrumentalisation (réciproque) est fréquente et peut être maîtrisée dès lors que les contrats de collaboration sont clairs.

b) « L'art washing »

L'intervention d'artistes peut apporter une certaine caution aux maîtrises d'ouvrage sur des aspects de concertation, d'appropriation, ou encore pour faire valoir l'aspect « acceptabilité sociale » du projet. Tout comme le « *green washing* » (ajout artificiel de dimensions écologiques à un projet), l'« *art washing* » peut être utilisé comme simple effet d'habillage d'une opération.

On peut citer la sollicitation d'une compétence artistique et culturelle par un aménageur privé pour sa réponse à un appel d'offre. À l'évidence, l'incorporation de la dimension artistique par l'aménageur lui a permis de remporter le marché et a renforcé le processus de légitimation de l'opération, sans qu'une réelle démarche artistique n'y ait été associée.

Par ailleurs, quand elles ne sont pas portées en direct par la collectivité publique, ces démarches peuvent être déléguées à des sociétés privées livrant des prestations « clé en main » (de la programmation à la mise en œuvre technique). Cette délégation pose parfois la question du rapport coût/intérêt public et de l'instrumentalisation de l'espace public.

c) Le risque de sur-occupation de l'espace public

La création en espace public donne lieu à une multitude d'esthétiques, du « *graff* » à la sculpture urbaine en passant par le « *flash mob* », le spectacle événementiel. Ces expressions commanditées (art public, festival) ou spontanées (« *artivisme* ») sont généralement le fait de multiples intervenants et sont parfois mal coordonnées. Ephémères, temporaires ou permanentes, ces œuvres, que l'on appelle plus volontiers « installations » ou « interventions », peuvent créer un effet de saturation sur certains territoires.

- la présence artistique continue dans un même espace peut, si elle n'est pas orchestrée minutieusement, générer des effets de saturation et possiblement diminuer la portée de chaque œuvre.
- le sur-investissement événementiel de l'espace public par des manifestations ou des privatisations récurrentes s'effectue parfois au détriment de l'usage courant de l'espace par le public.
- la sur-utilisation artistique ou culturelle de l'espace public entraîne l'attraction de publics et l'apparition d'usages connexes (restauration, boisson...). Celle-ci peut

parfois conduire à une cohabitation difficile en raison des nuisances dues à la fréquentation.

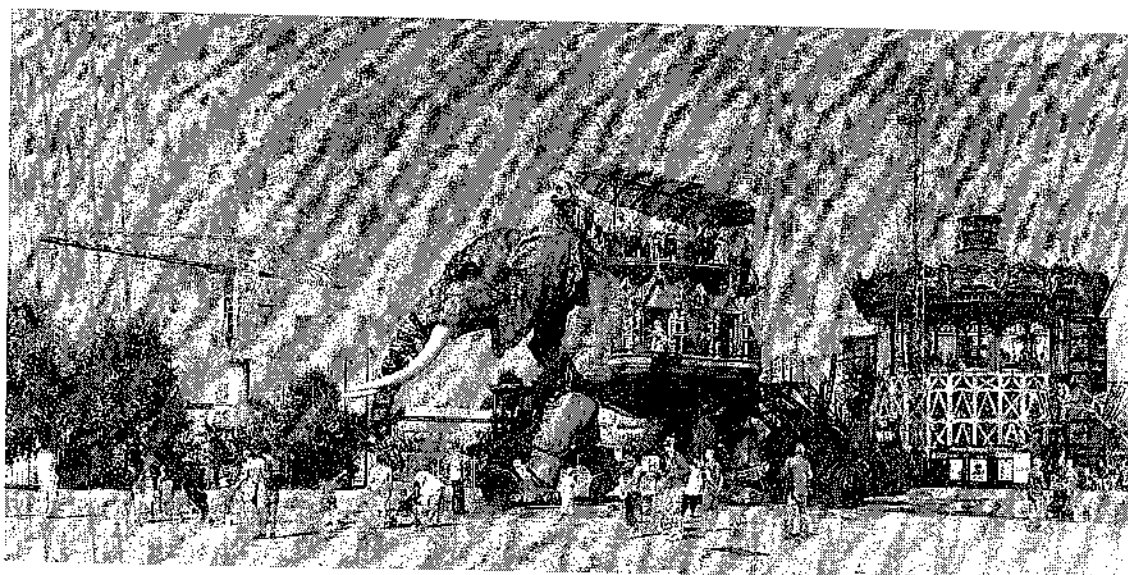
On peut citer des dispositifs de régulation de ces interventions, comme dans le métro parisien ou bien la ville de Londres qui procède à des auditions des musiciens désireux de se produire dans l'espace public, et leur délivre une autorisation en conséquence.

d) Le problème de l'entretien des œuvres d'art dans l'espace public

Plusieurs intervenants (sociétés publiques locales (SPL), promoteurs, mairies...) ont évoqué la question de la maintenance des œuvres dans le temps (entretien, restauration) qui est apparue à la mission comme requérant une vigilance particulière de la part des maîtres d'ouvrage.

Ainsi, la ville de Lille n'a pas autorisé un promoteur à installer une œuvre dans l'espace public, mais seulement à l'intérieur du bâtiment, afin d'éviter les charges d'entretien. De même l'investisseur d'un immeuble a fait déposer l'œuvre installée par le promoteur devant son bâtiment sur l'espace privé. Certaines réalisations artistiques installées dans le paysage urbain dans la première phase d'Euralille posent aujourd'hui des problèmes d'entretien, comme le mur d'installations vidéos de l'artiste Robert Cahen (en 1994), dans la culée du viaduc Le Corbusier, ou le *Nuage de mer* de Fujiko Nakaya le long d'un bassin au pied de la gare. En revanche, les *Tulipes de Shangri-La* de Yayoi Kusama, après avoir été installées à titre éphémère, ont été acquises par la ville de Lille et restaurées. Ces différents exemples montrent que la répartition des responsabilités d'entretien doit être décidée très en amont entre les acteurs (collectivités locales, aménageurs, promoteurs et propriétaires).

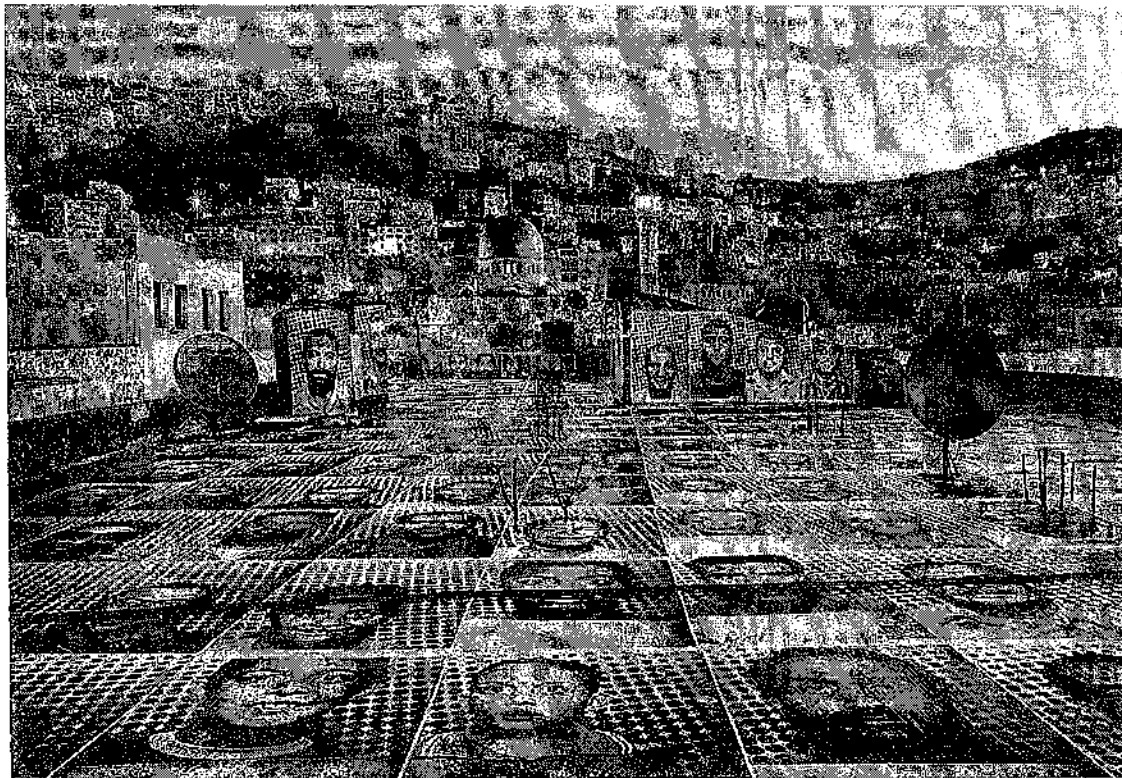
Un promoteur a par ailleurs évoqué le fait que la réalisation d'actions artistiques et culturelles dans l'espace public à l'occasion d'une construction pourrait utilement être négociée avec la ville moyennant, dans le cas d'une réalisation plastique, l'engagement de la reprendre en maintenance.



Machines de l'Île, Nantes © François Delarozière (DR)

Recommandation n° 1 : Souligner l'importance de l'art et la culture comme élément du développement durable de la ville dans le prolongement des déclarations de Mexico en 2010 des Cités et Gouvernements urbains locaux (CGLU) de l'UNESCO et de Quito en 2016 d'Habitat III de l'ONU.

Recommandation n° 2 : Acter qu'au-delà des disciplines de conception classiques (architecture, urbanisme, paysage) l'art et la culture dans l'espace public offrent une diversité de disciplines de création (des arts plastiques jusqu'aux arts de la rue) mobilisables au bénéfice des projets d'aménagement à divers stades (diagnostic, conception, participation...). Introduire en conséquence la qualité artistique et culturelle dans l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, aux côtés de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, comme objectif à atteindre en matière d'urbanisme par l'action des collectivités publiques.



J.R. « Inside out », Naplouse, Palestine, 2011 (DR)

II. LE SOUTIEN A L'ART ET LA CULTURE DANS L'ESPACE PUBLIC, DE L'INTENTION A LA MISE EN ŒUVRE : LES FAUSSES PISTES A EVITER

Parallèlement aux travaux évoqués supra (cf. I.A.1) de la MNACEP et de la mission relative au financement du spectacle vivant de 2012, le champ des interventions artistiques dans l'espace public est porté depuis plusieurs années par des professionnels rassemblés au sein de la Fédération nationale des arts de la rue, qui a formulé des propositions ayant abouti à l'article 6 de la loi LCAP.

La rédaction de cet article fait mention de la notion de 1 % qui suggère une référence à la disposition relative à la décoration des bâtiments publics. Le 1% « artistique », né en 1951, est une obligation qui s'impose à la construction ou à l'extension de certains bâtiments publics - écoles, collèges, lycées principalement. Circonscrit à l'objet bâti, il est centré sur les arts plastiques puisqu'il concerne des œuvres matérielles et pérennes. 860 œuvres ont ainsi été réalisées dans ce cadre ces dix dernières années pour un coût moyen de 75 000 €¹⁸.

L'article 6 fait également référence à la notion de coût des travaux publics. Relier des recettes en provenance des opérations de travaux publics à des dépenses liées à des activités artistiques dans l'espace public, constitue une corrélation nouvelle qui soulève des difficultés.

La question du pilotage, des choix artistiques et de la qualité des programmations est essentielle. Les opérateurs de travaux publics, les promoteurs et les opérateurs immobiliers ne sont pas forcément les mieux à même de porter des choix relatifs à l'espace public. Au-delà du soutien à la création artistique, la mission est convaincue de l'intérêt de dispositions visant à favoriser et enrichir les projets d'aménagement urbain.

Nous sommes persuadés qu'un dispositif en faveur de la création artistique ne peut suffire s'il ne contribue pas à la valeur ajoutée de la fabrique urbaine. C'est en conséquence depuis les processus de réalisation de l'aménagement urbain et de gestion de ses espaces publics que nous nous plaçons pour examiner les voies possibles d'un soutien aux démarches artistiques et culturelles au bénéfice de la qualité de l'espace public, en s'attachant tout d'abord à cerner les « fausses pistes » à éviter.

A. UNE AMBITION DONT LE DISPOSITIF NE PEUT SE RAISONNER EN PROLONGEMENT DU 1% ARTISTIQUE

1. Les interventions artistiques et culturelles dans l'espace public mobilisent une pluralité de disciplines et de processus

Le champ et les interventions artistiques et culturelles dans l'espace public sont très diverses par leur temporalité, leurs conditions matérielles, leur localisation et par les acteurs mobilisés :

- les interventions artistiques et culturelles sont très diverses en termes d'origine du projet, de nature du dispositif, de modalités de financement ou de production ;

¹⁸ L'annexe 5 en récapitule les caractéristiques principales, la situation actuelle et le nombre et les montants des procédures 1% artistiques entre 2005 et 2016.

- elles s'inscrivent dans un processus, qui peut commencer en amont du projet et se poursuivre durant et après les livraisons successives ;
- elles peuvent s'appliquer au chantier lui-même ou à ses abords, et concerner des habitants voisins, des futurs utilisateurs, etc ;
- elles mobilisent des ressources d'investissement et/ou de fonctionnement ;
- les interventions sont pluridisciplinaires : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine (matériel ou immatériel), architecture expérimentale ou éphémère, intervention paysagère ; elles peuvent associer les sciences humaines et sociales (géographie, ethnologie, sociologie, psychologie, psychanalyse...) et s'appuyer sur des archives publiques ou privées ;
- les réalisations peuvent être matérielles ou immatérielles, pérennes ou éphémères ; elles peuvent toutes être intégrées dans le modèle économique d'une opération urbaine créant ou transformant l'espace public ; seules les actions immatérielles et/ou éphémères ayant vocation à prendre place dans l'espace public urbain déjà constitué, donc hors intervention d'aménagement, demeurent pour la collectivité publique dans le champ comptable des dépenses de fonctionnement.

2. L'impossibilité de fixer un pourcentage déterminé des coûts de travaux publics

La notion de 1% pose en premier lieu la question de l'échelle financière. Le volume des investissements de travaux publics est considérable et se compte en milliards d'euros :

- le rapport d'activité 2015 de la Fédération nationale des travaux publics indique un chiffre d'affaires des « travaux publics » de plus de 35 Md€ en métropole ;
- l'Observatoire des finances locales affiche près de 30 Md€ de dépenses d'équipement - hors remboursement d'emprunts et subventions d'équipement - pour le bloc communal - y compris les constructions - en 2014, hors budgets annexes (qui représenteraient environ la moitié de leurs investissements), dont de 20 Md€ - y compris les constructions - pour les seules communes.

Ces volumes sont à mettre en rapport avec les interventions artistiques et culturelles dont l'unité de compte relevée dans les exemples reste le plus souvent de l'ordre de 100 000 €, non du million d'euros. On relève ainsi la disproportion qui conduit à constater l'inadéquation de cette notion de 1%.

Si la notion de 1% n'est pas appropriée en ordre de grandeur, un pourcentage prédéterminé ne le serait pas davantage, tant les assiettes de travaux sont variables. Comme nous l'avons vu dans les expériences décrites supra (cf. I.A.2 et en annexe n°3), la mobilisation de la création artistique ne représente pas non plus financièrement la même proportion du coût de l'ouvrage, suivant qu'il s'agit d'un projet de transformation d'un espace urbain existant, petit ou majeur, d'une opération d'aménagement urbain, locale ou métropolitaine, d'une réalisation induisant de fait un espace public (gare, tramway, équipement de proximité ou d'agglomération), etc.

En second lieu, la mission relève aussi la décorrélation entre les travaux publics dans leur généralité et l'espace public où s'exercent les arts et la culture. Pour une double raison géographique et fonctionnelle : les grandes infrastructures en milieu non urbain (lignes TGV, autoroutes) ne sont pas des espaces publics urbains ; d'autre part, même en milieu

urbanisé, les canalisations souterraines, les tunnels de transport, n'ont pas à voir avec l'espace public urbain.

Le constat qu'il n'est pas possible de fixer un pourcentage déterminé de travaux à la destination « art et culture dans l'espace public » est en outre corroboré par les propos recueillis auprès d'élus locaux et nationaux ainsi que de cadres territoriaux interrogés dans le cadre de cette mission.

B. NI UNE CHARGE SUPPLEMENTAIRE IMPOSEE NI UN RENCHERISSEMENT SUBI POUR LES PROJETS URBAINS : UNE DECISION CONSENTIE AU PLUS PRES DES ACTIONS

Ainsi, tant en termes de contenus et de logiques opérationnelles que d'assiette et de taux, un dispositif de soutien aux interventions artistiques et culturelles dans l'espace public ne saurait être raisonné par analogie et par extension du 1% artistique.

Néanmoins, afin de favoriser et enrichir la fabrique urbaine grâce à l'art et la culture, le rapport s'attache maintenant à baliser les obstacles à éviter en termes de nature de financement ainsi que de gouvernance de mise en œuvre.

Tant du fait de l'absence de proportion entre la source et la destination que du fait de sa décorrélation, la notion de 1% du coût des travaux publics sous-tend la notion de taxe affectée à une fonction particulière.

Dans le contexte actuel de tension sur les finances publiques et de diminution corrélative de la commande publique, toute taxe aurait pour conséquence, soit d'imposer une contrainte supplémentaire sur le coût des projets, soit de générer des effets de substitution au détriment d'autres actions.

Comme nous l'avons constaté dans les expériences, l'économie des projets tient directement à la manière dont les choix de projets sont effectués et mis en œuvre de la manière la plus intégrée. Il nous semble en conséquence fondamental, afin de préserver l'efficacité opérationnelle et d'éviter le renchérissement des projets, que les mécanismes reposent sur un principe de libre consentement et de libre définition des modalités et des contours financiers, et sur le fait que ces choix doivent rester à l'initiative de ceux qui sont en responsabilité d'agir.

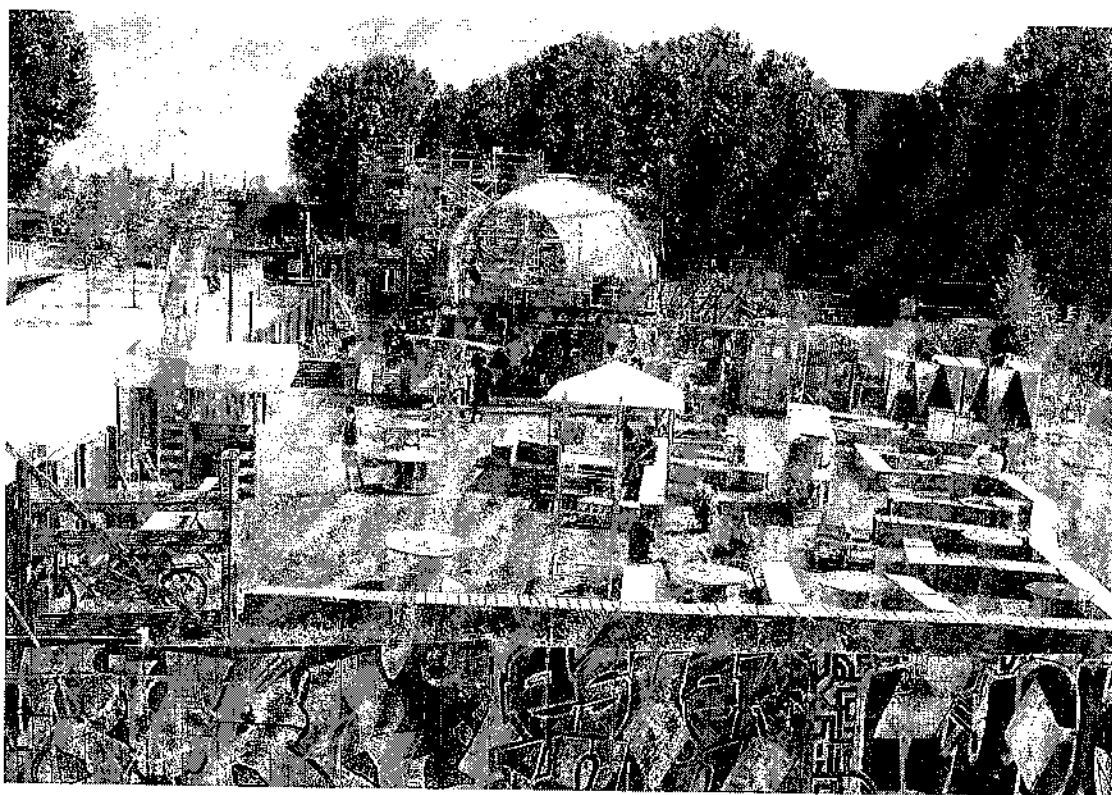
Une taxe nous apparaît en conséquence inappropriée, qu'elle soit imposée nationalement, ou même qu'elle soit érigée comme une faculté locale à l'initiative des collectivités. Cette analyse rejoint par ailleurs les orientations fixées par la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 invitant à ne créer aucune fiscalité supplémentaire sans en supprimer une existante¹⁹.

La création d'un fonds national alimenté par un « 1 % travaux publics » a été préconisée par la MNACEP qui en a fait, avec l'incitation des institutions culturelles à sortir de leurs murs, ses deux principales recommandations. Une gouvernance par une commission nationale apparaît en décalage avec les orientations et les pratiques actuelles, qui placent institutionnellement la décision, la conduite de projet et les financements au niveau des

¹⁹ Circulaire relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques : « (...) Aucune nouvelle dépense ne pourra être financée par une augmentation de recettes, quel que soit leur affectataire, qu'il s'agisse de l'augmentation de taxes existantes ou de la création de nouvelles taxes. Cette règle s'applique à tous : dépenses de l'Etat, de ses agences et de la sécurité sociale. Elle est indispensable, compte tenu du niveau élevé de nos prélèvements obligatoires et de l'engagement de stabilité fiscale que nous avons pris. De même, la création d'une nouvelle taxe ou l'augmentation d'une taxe existante ne pourra en aucun cas justifier une augmentation de dépense. »

collectivités territoriales, et qui situent l'efficacité opérationnelle au plus près des projets.

Recommandation n° 3 : La ressource en vue de développer les arts et la culture dans l'espace public ne peut consister en un pourcentage déterminé de travaux publics, ne peut être une taxe et ne peut résulter d'un dispositif à gestion centralisée. Afin de garantir le meilleur enrichissement entre arts, culture et qualité urbaine, les choix doivent être effectués volontairement par les acteurs décideurs de l'aménagement et de la gestion des espaces urbains.



Plaine de l'Ourcq (Bobigny, Bondy, Romainville) - Bellastock 2016 - © Camille Millerand / Divergence (DR)

III. PISTES POUR UN CADRE JURIDIQUE PERMETTANT LE SOUTIEN DE L'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS L'ESPACE PUBLIC

A. POUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN : UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE INCITATIF

Les expériences montrent que l'efficacité de la convocation de la création artistique et culturelle au service de l'urbain repose sur une maîtrise d'ouvrage publique locale volontaire et sur une ingénierie, formée, inventive et exigeante au plus près du projet.

C'est pourquoi nous proposons l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire qui serait **incitatif**, au sens de la mise au débat au sein des instances de décision de la maîtrise d'ouvrage publique, **sans pour autant fixer des normes quantitatives**. De fait, **une loi en faveur des arts et de la culture dans l'espace public** pourrait offrir un cadre adapté à cette politique en :

- faisant référence aux déclarations de l'ONU (déclaration Habitat III de Quito de 2016) et aux objectifs de développement durable dont la culture et la diversité constituent un des éléments ;
- en énonçant les modalités d'inscription de cette ambition dans les différentes phases de la vie du projet urbain.

1. Mettre l'art et la culture au service de la concertation préalable des opérations d'aménagement urbain

Le Code de l'urbanisme a institué dès 1985 une obligation de concertation pour les projets d'aménagement urbain dans les phases amont qui précèdent les procédures d'enquêtes publiques.

Les dispositions législatives l'instituant sont très simples et adaptables aux situations locales d'émergence du projet : l'organe délibérant du maître d'ouvrage public est amené à se saisir du sujet de la concertation préalable par l'obligation d'en définir les modalités, puis d'en dresser le bilan²⁰. Ce dernier fait partie des éléments à produire dans les dossiers d'enquêtes publiques ou de mise à disposition prévues par les procédures qui jalonnent les étapes suivantes du projet.

Comme nous l'avons vu précédemment, les approches artistiques et culturelles enrichissent la participation et l'implication des habitants. L'esprit des dispositions de concertation préalable pourrait en conséquence servir d'appui à la manière de les convoquer dans la phase d'émergence d'un projet. Ainsi le bilan d'une concertation préalable étendue à ces approches artistiques et culturelles permettrait de tirer les enrichissements apportés aux contours du projet (programmation par exemple) ainsi que d'orienter le programme d'actions artistiques et culturelles pendant les phases ultérieures de conception et de réalisation du projet urbain.

Une telle disposition pourrait être spécifiquement créée par la loi. Elle pourrait s'articuler avec le déclenchement de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme pour les opérations d'une certaine ampleur et en reprenant par analogie ses champs d'application²¹ : création de zones d'aménagement concerté, projets de renouvellement urbain, ainsi que certains

²⁰ Articles L103-2 à L103-6, et R103-1 du Code de l'Urbanisme en annexe n° 4.

²¹ L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme en annexe n° 4.

projets et opérations codifiés au R103-1, en y introduisant la notion de « zone urbanisée » au sens de l'INSEE, de façon à prendre en compte l'urbain, au-delà des métropoles, également dans les villes moyennes. La question de la capacité d'ingénierie et de commande se pose néanmoins pour les petites villes : un seuil de taille de commune pourrait être fixé en deçà duquel il n'y aurait pas d'obligation.

Ainsi, un nouvel article pourrait venir s'insérer dans le Code de l'urbanisme à la fin de sa section 2 « Concertation » du chapitre III du titre préliminaire du livre Ier de la partie législative, qui pourrait être rédigé dans l'esprit suivant :

« Pour les opérations soumises à concertation en vertu des 2°, 3° et 4° de l'article L103-2, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en charge de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation détaille en particulier la démarche artistique et culturelle incluse dans ces modalités. Le bilan qu'elle arrête à l'issue de la concertation en application de l'article L103-6 mentionne les contributions de la démarche artistique et culturelle mobilisée. »

Recommandation n° 4 : Poser par la loi l'obligation de délibérer sur les modalités de mobilisation de l'art et de la culture dans les projets d'aménagement urbain d'une certaine ampleur. Par souci de simplicité, cette obligation reprendrait une partie du champ d'application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, relatif à l'obligation de concertation préalable, ainsi que les mêmes formes de délibération : définition des modalités (L103-3), puis bilan (L103-6).

2. Poser le principe que les maîtres d'ouvrage énoncent les moyens du projet consacrés à la démarche artistique et culturelle

Autant la définition d'une fraction déterminée du coût du projet consacrée à l'art et la culture n'est pas possible (cf. supra II.B.2), autant la loi pourrait fixer l'obligation pour les maîtres d'ouvrage des projets urbains de « délibérer » sur la part financière du projet consacrée à l'art et la culture. Cette obligation pourrait s'appliquer pour les collectivités territoriales comme pour l'Etat et ses établissements publics, y compris ses EPIC.

Cependant, les ressources nécessaires pour l'art et la culture ne passent pas nécessairement par un marché passé à un tiers. En effet des moyens en régie peuvent être mobilisés également par la collectivité : médiathèques, institutions culturelles ou centres sociaux par exemple. En conséquence, il serait plus approprié que la maîtrise d'ouvrage publique indique les voies et moyens qu'elle compte mobiliser en matière d'art et de culture dans le projet urbain.

Ainsi, l'énonciation, par le maître d'ouvrage public, **de la commande qu'il assigne et des moyens correspondant qu'il consacrerait** à une démarche artistique et culturelle dans le projet d'aménagement serait une façon d'affirmer une ambition en la matière.

Comme pour la concertation préalable, une telle obligation nécessiterait néanmoins de fixer un seuil de taille du projet en deçà duquel son application serait inappropriée. Il est proposé de la même manière que **le champ de cette obligation soit identique à celui de l'obligation de concertation préalable** repris précédemment (cf supra III.A.1).

Une fois ce cadre posé par la maîtrise d'ouvrage publique, la mobilisation de l'art et de la culture pourrait ensuite se décliner aux différents maillons de la chaîne d'acteurs impliqués dans la réalisation des projets d'aménagement urbain : en premier lieu vers l'aménageur qui agit dans le cadre d'un traité de concession pour le compte de la

collectivité maître d'ouvrage²², puis vers les prestataires de l'aménageur (AMO, maîtrise d'œuvre urbaine), et enfin les constructeurs à travers la négociation des charges foncières et la passation des actes de vente avec l'aménageur dans le cadre des cahiers des charges de cession de terrain (CCCT).

L'obligation de délibérer sur la commande et les moyens consacrés aux actions artistiques et culturelles dans l'espace public devrait également s'appliquer aux autorités organisatrices de transports en commun lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage de réseaux de transports dans l'espace public : tramways, mobilier urbain, pôles multimodaux, etc.

Recommandation n° 5 : Poser par la loi l'obligation pour les maîtres d'ouvrage publics - collectivités territoriales, leurs établissements publics ou leurs mandataires - de délibérer, dans le cadre de l'approbation de l'opération d'aménagement ou de l'ouvrage impactant l'espace public, sur la commande et les moyens qui seront consacrés à l'art et la culture. Afin de réserver cette obligation aux opérations d'une certaine ampleur, et par souci de simplicité, le champ d'application serait également celui proposé à la recommandation n° 4 dans le cadre de la concertation préalable.

3. Intégrer l'art et la culture dans la commande publique des projets urbains

Il est possible, comme les expériences citées dans la partie I. A. 2. le montrent²³, d'inclure dans les cahiers des charges pour les choix des aménageurs, des *assistants à maîtrise d'ouvrage* (AMO) ou des maîtres d'œuvre urbain, une dimension art et culture, si la volonté de la maîtrise d'ouvrage publique va dans ce sens, comme pour des dimensions environnementales ou sociales maintenant quasi-systématiquement mobilisées.

Cependant, autant les règles relatives aux marchés publics ont inclus ces aspects environnementaux et sociaux, autant elles sont aujourd'hui muettes sur le champ artistique et culturel. Le recours à des clauses ou des critères relatifs à l'art et la culture dans la commande publique mériterait également d'être sécurisé par les cadres juridiques.

Il est en conséquence proposé que où les dispositions relatives aux marchés publics procèdent à l'énumération de champs thématiques tels que économie, innovation, performance environnementale, emploi, insertion professionnelle, qualité architecturale, etc. l'action artistique et culturelle soit mentionnée, que ce soit dans les considérations prises en compte pour l'exécution des marchés - les « clauses » liées à l'objet du marché - ou dans les critères d'attribution de ceux-ci.

Ainsi, au titre des clauses, la mention « *domaine artistique et culturel* » pourrait être ajoutée à l'article 38 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics²⁴, tout comme, au titre des critères d'attribution, les mentions « *dynamiques artistiques et culturelles* » et « *dimension artistique et culturelle* » respectivement au R 300-11-2 du Code de l'urbanisme lorsqu'il s'agit de la passation de concessions d'aménagement²⁵, et à l'article 62 du décret d'application du 25 mars 2016 de l'Ordonnance susvisée²⁶.

²² De l'expérience d'aménageurs rencontrés, à l'instar des conditions de rétrocession des espaces publics à la collectivité, le traité de concession doit régir de manière explicite les conditions de reprise en maintenance des œuvres pérennes et des droits de propriété intellectuelle afférents par la collectivité.

²³ On relèvera dans ce champ le cas d'Ivry (HQAC et *Ivry Confluences*) ou de Rennes (quartier du Blossne).

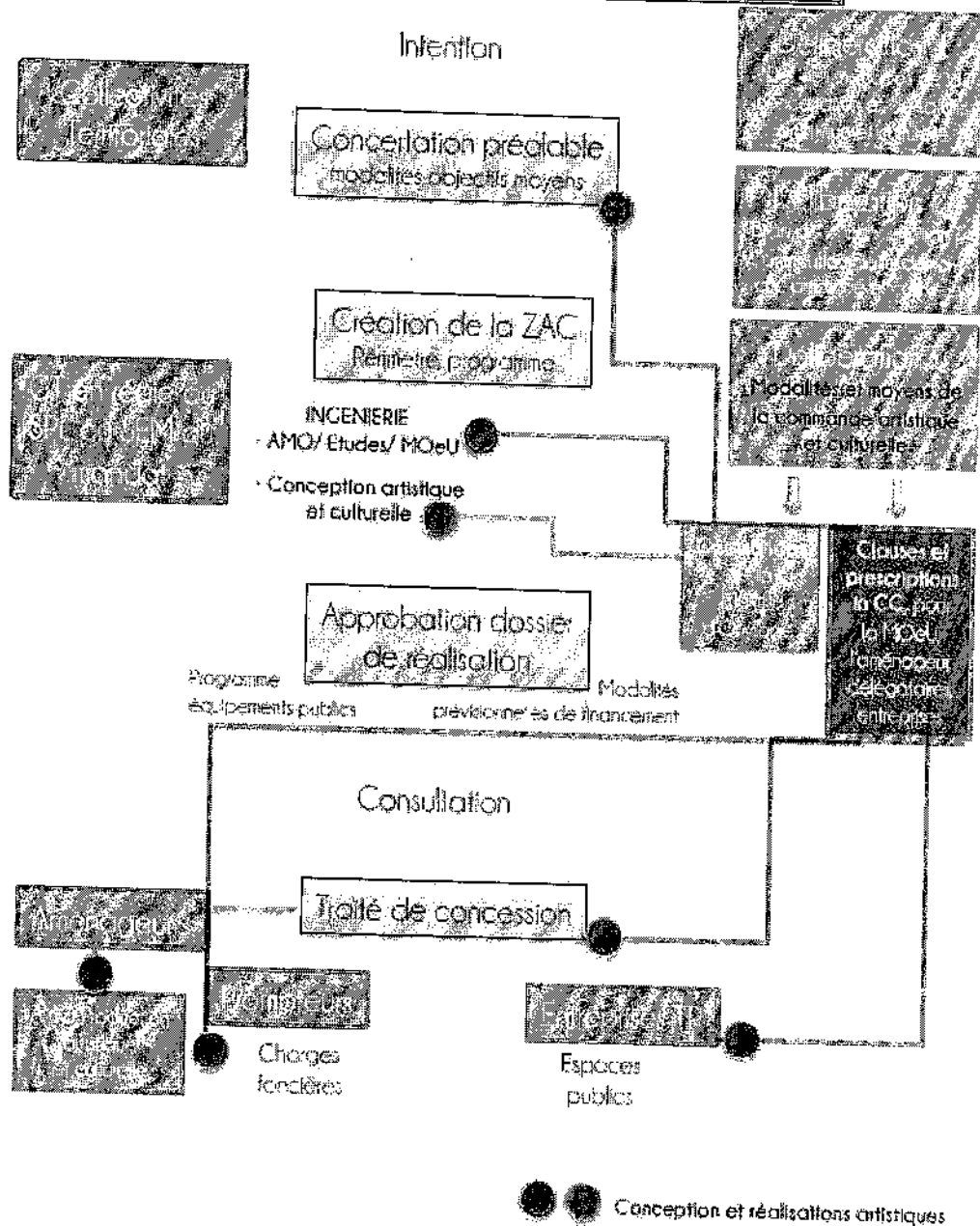
²⁴ Ordonnance relative aux marchés publics en annexe n° 4.

²⁵ Article R300-11-2 du Code de l'Urbanisme en annexe n° 4.

²⁶ Décret d'application relatif aux marchés publics en annexe n° 4.

Recommandation n° 6 : Insérer la dimension artistique et culturelle dans les textes législatifs et réglementaires régissant la commande publique, au titre des clauses comme des critères d'attribution.

EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE ZAC



B. DANS L'ESPACE PUBLIC CONSTITUE : MOBILISER LES POLITIQUES TERRITORIALES EN FAVEUR DE L'ART ET DE LA CULTURE

Une fois le projet ou l'aménagement réalisés, le cadre urbain est fixé, statique, et constitue une « scène » physique pour la fréquentation urbaine. Est-ce toutefois suffisant pour l'animation artistique et culturelle de la ville avec ses habitants ?

La multiplicité et le foisonnement des usages de l'espace public sont probablement tout autant générés, sinon encore davantage, par ce qui s'y passe que par sa seule configuration spatiale. « *Les gens viennent, fréquentent [telle place], s'y arrêtent parce qu'il s'y passe quelque chose. Sinon ils ne font que passer* » insiste-t-on lors de nos auditions. Les citoyens/citadins/habitants sont en appétit de cela, comme en témoignent leurs contributions aux projets présentés dans le cadre des budgets participatifs, où ils proposent des idées pour utiliser l'espace public de différentes manières et, de plus, dans des formes collectives.

Cet enjeu avait été souligné par les travaux de la mission « Financement du spectacle vivant : développer, structurer, pérenniser » de mars 2012²⁷, tout comme par ceux de la MNACEP.

1. Redéployer les budgets et diversifier les sources de financement de ces actions

a) Hors projet urbain, l'action artistique et culturelle dans l'espace public relève de la responsabilité d'arbitrage de la collectivité au sein de son budget

Puisqu'il s'agit ici de l'action artistique déployée dans l'espace public de la ville constituée, hors opérations d'aménagement ou de requalification ou de transformation d'espaces publics, il n'y a plus corrélation directe entre la création et les événements artistiques sur tel ou tel espace public et le financement qui précédemment l'a vu naître.

S'appuyer sur la (re)fabrication permanente de la ville permettrait de mobiliser une ressource pour le développement d'une action artistique et culturelle et de l'inscrire dans le temps au-delà de l'action, par nature bornée dans le temps, de la réalisation de tel ou tel espace public.

L'idée d'un financement affecté a été explorée. Afin de respecter le principe de la décision locale à l'initiative de la collectivité, il aurait pu être mis en place grâce à une faculté nouvelle offerte à la collectivité sous la forme d'une taxe locale affectée dont l'activation et la définition du taux aurait été de l'initiative locale. Elle serait cependant susceptible d'accroître la pression fiscale et la création d'une nouvelle taxe locale serait en contradiction avec l'instruction du Premier ministre évoquée supra (II.B).

En tout état de cause la question pour la collectivité est d'opérer ses arbitrages et redéploiements au sein de ses différentes ressources (dotations, produit des impôts locaux, directs et indirects, etc.) Il n'est pas du pouvoir de la loi de lui fixer des normes de montants consacrés à telle ou telle destination, en vertu du respect de la libre administration des collectivités.

²⁷ Rapport de MM. Serge Dorny, Jean-Louis Martinelli, Hervé-Adrien Metzger et Bernard Murat (cf supra I.A.1)

A cet égard, la création par la ville de Lille, en 2007, d'une régie dotée de l'autonomie financière « pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois, afin de permettre à la Ville de Lille de développer l'opération Lille Ville d'Art et d'Artistes », a constitué le moyen d'affecter, pour quelques années, un budget voté en conseil municipal et dédié à ces actions, qui relèvent des arts plastiques. Elle a permis un abondement par des mécènes auxquels un rescrit fiscal a été délivré.

b) Les fonds de concours et les fonds de dotation, le mécénat ou le partenariat des entreprises

La contribution des acteurs privés, comme les constructeurs ou les entreprises de services urbains, pourrait passer par des fonds de dotation prévus par la loi²⁸. Les lois « mécénat » et « RSE » de 2004 et 2010²⁹ leur apportent garanties et possibilités de défiscalisation. Des fonds de dotation peuvent aussi être créés par toute personne physique ou morale de droit public ou privé, y compris une collectivité, mais ne peut recevoir de subvention publique.

A Lille, la fédération « locale » des promoteurs constructeurs s'est organisée en association afin de contribuer à Lille 3000 en versant des contributions à la régie autonome et financière.

La participation directe d'entreprises au financement d'œuvres dans l'espace public, ou d'actions, est observée à l'occasion de grands projets de réaménagement urbain, comme à Nantes³⁰, à Lille, ou à Bordeaux : elle se place dans le cadre du dialogue entre les maîtres d'ouvrage et la collectivité, souvent à l'initiative de la collectivité.

A Bordeaux, la mairie, le CCAS et le Crédit municipal ont créé un fonds de dotation pour exercer la responsabilité sociale et citoyenne, « Bordeaux Mécènes Solidaires », auquel contribuent entreprises³¹ et particuliers : certains de ces projets participent de la culture dans l'espace public. Toujours à Bordeaux, l'opérateur de l'Opération d'intérêt national Euratlantique a généré la création du Fonds Cré'Atlantique en visant le financement de projets artistiques (arts plastiques et arts vivants) comme le soutien financier à des projets de l'économie créative. Il a adopté l'outil du fonds de dotation après un examen juridique des différentes formes possibles (de la régie à la fondation en passant par l'association) permettant défiscalisation des dons des partenaires, souplesse de gouvernance et possibilité d'associer différentes acteurs (privés comme grand public).

Ce dispositif a aussi été retenu par la Société du Grand Paris qui a créé son fonds de dotation, *Grand Paris Express*, en 2016. Un fonds de dotation vient également d'être créé par la communauté urbaine de Nantes métropole pour le grand patrimoine et l'art dans l'espace public, sans pour autant avoir retenu dans son objet le soutien à des projets éphémères.

²⁸ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 140.

²⁹ Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et dispositions relatives à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE), notamment « les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable » (art. L225-102-1 du Code de commerce).

³⁰ Nantes : projet *Traverse* d'Aurélien Bory cofinancé par SAMOA et COLAS, projet *Oscillation* de l'atelier vecteur cofinancé par COGEDIM, projet *Mètre à ruban* de Lilian Bourgeat financé par ADI, projet *Mic'home* de Myrtille Drouet financé par BOUYGUES IMMOBILIER. Lille : projet des *Tulipes de Changri La* de Kusama et *La parade des anges* cofinancés par le groupe RABOT DUTILLEUL, œuvre *Ici la nuit verte est immense* de Sarkis financée par EDF...

³¹ Dont Terra Burdigala, Librairie la machine à lire, Gbna polycliniques, Delis, Nexity, Demathieu bard, Cottage, Mésolia...

c) Nouvelles commandes « citoyennes » : les budgets participatifs

Enfin, d'autres pratiques de maîtrise d'ouvrage « citoyennes » émergent sous de nouvelles formes, inspirées de méthodes plus anciennes comme celle des *Nouveaux commanditaires*³².

Ce type de démarche a trouvé une expression dans les budgets participatifs mis en place par des collectivités territoriales³³ pour réserver aux habitants des moyens correspondant aux projets de leur choix : s'il ne génère pas en soi de nouvelles ressources, il conduit néanmoins, grâce aux processus de décision par les choix des habitants, à ouvrir des moyens inscrits dans les budgets communaux à de nouveaux usages et pratiques culturelles de l'espace urbain.

2. Prendre appui sur les opérateurs intervenant dans l'espace urbain

Les villes pilotent différentes sortes d'opérateurs faisant vivre la ville par des liens de tutelle, d'actionnaires ou de délégation de service public :

- des organismes de logement social ;
- des opérateurs culturels de tous statuts ;
- des SEM et SPL de gestion ;
- des délégataires de services urbains.

Quelle que soit la nature de ces liens, la contribution de ces opérateurs à l'art et la culture dans l'espace public peut s'organiser : que ce soit dans les contrats d'objectifs et de performance, ou dans les contrats de passation de délégation de services publics au moment de leur conclusion, notamment avec les opérateurs SEM et SPL de gestion.

C'est ainsi qu'à Paris, la ville a contracté avec ses bailleurs sociaux des engagements afin qu'ils mobilisent les arts et la culture dans la gestion de la vie des résidences. Cela a généré par exemple des œuvres dans l'espace des résidences ou à l'interface et en visibilité de l'espace public, ou bien des résidences d'artistes en pied d'immeuble sur la rue.

De nombreuses structures culturelles des territoires organisent sur leur parvis dans l'espace public, avec la complicité active des villes, des opérations « hors les murs », pour partager avec la population environnante, des événements artistiques et culturels.

Le rapport de la MNACEP de juin 2016 recommande de « rendre la ville aux habitants » et souligne le rôle des institutions culturelles « bases arrière de l'art dans l'espace public », qui devraient davantage sortir de leurs « boîtes noires et blanches » pour aller à la rencontre du public. Ainsi les contrats d'orientation et de programmation négociés avec les institutions culturelles pourraient prévoir le déploiement d'activités artistiques et culturelles « hors les murs », dans l'espace de la ville, comme le suggère Jean Blaise.

³² L'action « Nouveaux commanditaires », initiée par la Fondation de France au début des années 90, permet à des groupes de personnes, de toutes origines et de tous milieux, de solliciter un artiste pour qu'il traduise leurs préoccupations à travers une œuvre installée dans l'espace public, hors des musées. Elle s'appuie sur un trio « artiste - médiateur - habitants ou usagers », dans la fabrication de l'œuvre.

³³ Exemples récents dans ce domaine : Rennes, Paris.

IV. ELABORER UNE STRATEGIE ET UN PLAN D' ACTIONS COORDONNEES DE VALORISATION DES PRATIQUES ET DE PARTAGE D' EXPERIENCES

Le déploiement à large échelle de pratiques professionnelles croisant l'aménagement urbain et l'action artistique et culturelle mérite d'« apprivoiser » les métiers en jeu, de repérer les expériences et d'organiser leur partage et diffusion.

A. DIVERS DISPOSITIFS MINISTERIELS D' ANIMATION ET D' ACCOMPAGNEMENT PEUVENT SERVIR DE REFERENCE

Différentes stratégies d'animation ministérielle sont habituellement déployées lorsqu'il s'agit de diffuser et générer de nouvelles pratiques professionnelles et d'appuyer les gouvernances locales vers la prise en compte de nouveaux enjeux.

Ainsi, le ministère en charge de l'urbanisme pratique différents dispositifs incitatifs :

- des appels à projets : « *l'Atelier des territoires* », démarche développée depuis dix ans, a été l'opportunité pour les élus, les services de l'Etat et de multiples partenaires de faire émerger des projets sur des territoires spécifiques. Il est organisé en sessions successives sur la base d'appels à candidature, d'accompagnement des projets, en ingénierie notamment, de la publication de cahiers des territoires et de la tenue de séminaires nationaux ;
- des labels : la démarche « *EcoQuartier* » est conduite depuis 2011 en lien permanent avec la communauté des acteurs publics et privés de l'aménagement et des représentants de la société civile ; elle a créé le label du même nom qui fait l'objet de campagnes successives de labellisation de projets et a mis en place un dispositif d'animation reposant sur un comité scientifique, un panel de formations, une boîte à outils pour l'évaluation, un club des professionnels doté de ses outils (médias numériques, rencontres nationales et régionales) ;
- des mise en réseaux : le Réseau National des Aménageurs (RNA), lancé en 2014, regroupant tous les acteurs de l'aménagement opérationnel, public, parapublic et privé, constitue un lieu de capitalisation, de réflexion et de diffusion des pratiques opérationnelles qui vise l'instauration d'un partenariat pérenne entre les professionnels de l'aménagement, l'Etat et les collectivités ; il rend compte de ses travaux, organisés en groupes de travail, par des rencontres nationales sur un cycle annuel ;
- des prix nationaux : un « prix national » décerné après appel à projets sur une thématique d'actualité permettant de faire connaître et de donner des outils à partir d'approches innovantes, exemplaires ou référentes, dans leur diversité ; c'est ainsi qu'est lancée une deuxième édition du grand prix d'aménagement « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles », initié en 2014 par le ministère en charge de l'environnement, en collaboration avec les ministères en charge de l'urbanisme et de la culture.

De son côté, le ministère de la Culture déploie avec ses partenaires des démarches de promotion et d'accompagnement, comme :

- des démarches de valorisation et d'accompagnement : le plan de valorisation du « 1% artistique », qui a favorisé une meilleure connaissance du dispositif, procédé à des opérations de communication, d'édition, en partenariat avec les universités, les collectivités territoriales, et en s'insérant dans les Journées européennes du patrimoine pour valoriser les réalisations du 1 % auprès de collégiens, etc ;
- le plan d'accompagnement du « *Street art* » porté par la direction générale de la Création artistique, qui a donné lieu à une série de manifestations (« *Oxymore* » 1 à 6...) appuyées par des chercheurs et à un colloque³⁴, et a permis de soutenir des projets et une politique en faveur de ces artistes intervenant dans l'espace public³⁵ ;
- des outils conventionnels classiques (contrat culturel de territoire, pactes culturels, etc...), avec les acteurs et partenaires territoriaux et les autres ministères (commissariat général à l'égalité des territoires) sur les dispositifs de politique artistique et culturelle dans les quartiers, à différents titres (en réhabilitation ou en politique de la ville), s'appuyant sur les contrats de ville ;
- le soutien aux compagnies des Arts de la rue (création, diffusion, structuration professionnelle...) et aux opérateurs susceptibles de constituer des pôles ressources, depuis les directions générales concernées ; c'est ainsi que, sur la commande de la Direction générale de la création artistique, le plan-guide « Arts et aménagement des territoires » a été réalisé par le pOlau (Pôle des arts urbains) en 2015, ainsi que sa plateforme numérique arteplan.org, qui analysent et repèrent les projets à la confluence de la création artistique et de l'aménagement.

B. VERS UNE STRATEGIE INTERMINISTERIELLE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ART ET LA CULTURE DANS L'ESPACE PUBLIC

1. Les besoins d'accompagnement et d'expertise

Pour un opérateur urbain (élu, aménageur, urbaniste), entrer en contact avec un artiste n'est pas toujours facile, et l'inverse ne l'est pas non plus. Les structures intermédiaires, de production, d'intermédiation spécialisée sur ces sujets, se situent à l'endroit de l'accompagnement, à même de traduire les besoins des artistes comme ceux des opérateurs des territoires. L'accompagnement par des médiateurs, des cellules et pôles d'expertises communs, partagés entre les responsables publics et privés, est un maillon clé en faveur de la qualité des interventions artistiques dans l'espace public et de leur portée économique et culturelle.

L'hybridation des cultures professionnelles des mondes de l'urbain et de l'art et de la culture mérite une attention particulière et de conduire des actions spécifiques afin que l'acculturation puisse se transmettre et se généraliser.

³⁴ En novembre 2016 à la Villette.

³⁵ Appel à candidatures 2015-16-17, réservation d'une majorité des crédits de la commande publique arts plastiques en leur faveur, sélection d'artistes pour la Villa Médicis...

La question a été posée de savoir dans quelle mesure l'expertise et l'accompagnement de ces interventions artistiques et culturelles dans l'espace public devaient être encadrés, tant auprès des collectivités, maîtres d'ouvrages dans la plupart des cas, que des artistes.

Si la mission souligne l'intérêt de retenir une gestion décentralisée de ces procédures, sans intervention de commissions, sauf en cas de sollicitation par la collectivité, pour autant, l'élaboration sur le plan national de documents présentant des exemples vertueux et des outils méthodologiques, sortes de boîtes à outils, lui paraît devoir être recommandée.

De tels outils permettraient de proposer aux élus et aux responsables un cadre adapté et sécurisant, ainsi qu'une panoplie de dispositifs adaptés à des contextes variables. Il n'existe pas de norme en la matière, mais une règle : l'adaptation au contexte du projet et de son environnement social, humain et économique.

La mission souligne l'enjeu à consacrer des forces pour développer une « familiarité » et une « fluidité » entre arts, culture et pratiques de fabrique urbaine et de gestion de l'espace public. « L'appropriation » des pratiques lui paraît même indispensable à la bonne application des recommandations n° 4 et 5 relative à la concertation préalable et à la fixation des voies et moyens de mobilisation de l'art et de la culture dans la fabrique urbaine. Une entrée en vigueur des obligations correspondantes pourrait prévoir une période transitoire pendant laquelle seraient préalablement diffusés, accompagnés et soutenus ces nouveaux savoir faire.

2. Des pistes pour une stratégie d'acculturation

Une animation interministérielle pourrait s'inspirer des différents registres de mobilisation et d'accompagnement cités supra (cf. IV.A.) pour promouvoir, consolider, développer et diffuser les savoir-faire « arts et culture dans l'espace public urbain ». Ces différentes actions devraient être articulées dans le cadre d'une stratégie globale.

Sous l'égide d'un pilotage national, cette animation devrait reposer, pour les ministères en charge de l'urbanisme et de la culture (sous l'égide respectivement de la direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et de la direction générale de la Création artistique), sur la mobilisation de leurs services centraux³⁶ et déconcentrés ainsi que leurs experts et leurs pôles de ressources.

Cette stratégie nationale devrait conjuguer différents registres :

- **Faire connaître et donner à voir des références** : un appel à candidatures permettrait de repérer des expériences à valeur d'exemples dans une large diversité de contexte et de porteurs ; un « palmarès » ou des « prix » décernés à l'occasion d'un événement national leur donnerait valeur de référence ; une publication permettrait également une très large diffusion ;
- **Développer et transmettre les savoir-faire et pratiques entre professionnels** : un fonctionnement en « clubs » mettant en commun les questionnements et leurs analyses pourrait être privilégié ; un guide de méthodes et bonnes pratiques pourrait venir appuyer ces travaux et être enrichi en retour ; le recensement des expériences effectué par le plan-guide du pOlau pourrait en servir de base ;

³⁶ A la Direction générale de la création artistique, une cheffe de projet est dédiée à l'art dans l'espace public ; positionnée au sein service des arts plastiques, cette mission gagnerait à être placée en transversalité, afin de comprendre tout le champ de la création, du spectacle vivant aux arts plastiques.

- **Mettre en place des formations croisées *ad hoc*** : pour hybrider les cultures professionnelles des aménageurs et acteurs urbains et acculturer des professionnels artistiques et culturels à l'approche urbaine ; compte tenu des enjeux plus spécifiques des projets de rénovation urbaine, l'Ecole de la rénovation urbaine pourrait être sollicitée en direction des acteurs concernés.

Une piste possible pourrait être de lancer une stratégie commune des deux ministères en couplant :

- un évènement national permettant de mettre en valeur sous la forme d'une exposition et d'une manifestation les exemples multiples d'actions et de projets existants,
- un appel à candidature de villes intéressées et volontaires pour se lancer dans une démarche et être accompagnées et soutenues dans leurs projets.

Les dispositifs d'appui et d'accompagnement existants pourraient également être mobilisés dans cette stratégie. Ainsi, constatant que de nombreux engagements parmi les vingt du label EcoQuartier³⁷, tels qu'en témoigne la récente publication d'évaluation « *EcoQuartiers, quels enseignements* » réalisée par le centre d'études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), viennent potentiellement croiser la question des arts et de la culture dans l'espace public, les ateliers du club EcoQuartier pourraient y consacrer des moments de travail. De même, le Réseau National des Aménageurs (RNA) pourrait également consacrer une session de travail.

Recommandation n° 7 : Elaborer, sous le pilotage conjoint des ministères en charge de l'urbanisme, des transports et de la culture, une stratégie nationale d'appui et d'accompagnement favorisant le croisement des métiers de l'aménagement urbain et des démarches artistiques et culturelles au bénéfice de la qualité de l'espace public urbain. Cette stratégie de développement de savoir-faire pourrait utilement préparer et faciliter l'entrée en vigueur des obligations proposées aux recommandations n° 4 et 5.

Recommandation n° 8 : Inciter, par les actions soutien et valorisation de la stratégie nationale, les collectivités territoriales à mobiliser, au bénéfice d'actions artistiques et culturelles dans l'espace public installé, des ressources financières comme leurs opérateurs ou mandataires de service public (organismes de logement social, institutions et opérateurs culturels, gestionnaires ou délégataires de services urbains).

3. L'Etat exemplaire

L'Etat devrait se montrer exemplaire en la matière à travers ses actions, qu'elles soient d'aménagement, de transport, de rénovation urbaine ou d'établissements culturels nationaux. Certes des initiatives intéressantes ont été repérées, des établissements publics d'aménagement de la Défense Seine Arche ou de Bordeaux Euratlantique, ou de la Société

³⁷ Engagement 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie ; Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet ; Engagement 9 : mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale ; Engagement 10 Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site.

du Grand Paris, mais, issues de choix autonomes, elles ne résultent pas pour autant d'une stratégie d'ensemble de l'Etat en la matière.

Ainsi, dans les situations spécifiques où la compétence de l'Etat est mobilisée, il lui revient de veiller à placer cet objectif dans les orientations qu'il se fixe à lui-même ou qu'il fixe à ses opérateurs, en lien avec les collectivités :

- à travers les orientations stratégiques de l'Etat et l'approbation du projet stratégique et opérationnel³⁸ des établissements publics d'aménagement (EPA), et tout particulièrement lorsqu'ils agissent en compte propre ;
- à travers les orientations stratégiques de l'Etat et l'approbation du programme pluriannuel d'intervention³⁹ des établissements publics fonciers de l'Etat (EPF), et notamment lorsque ceux-ci se chargent de déconstruction d'installations et bâtiments industriels mettant en jeu une mémoire et un patrimoine industriels ;
- à travers les conventions d'objectifs et de performance qui régissent ses liens avec les opérateurs nationaux de transports qui agissent directement dans l'espace public lorsqu'ils interviennent sur leurs gares et stations (SNCF, RATP, SGP) ;
- à travers sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national lorsque les projets se déploient en milieu urbanisé, qu'elle soit en direct ou déléguée dans un contrat de partenariat⁴⁰ ;
- à travers sa maîtrise d'ouvrage, exercée par l'opérateur du Patrimoine et des Projets immobiliers du ministère de la Culture, qui intervient sur de nombreuses opérations au-delà du périmètre de ce ministère, ou par les établissements publics culturels disposant de services intégrés.

Recommandation n° 9 : Inclure dans les orientations stratégiques de l'Etat, les contrats d'objectifs, les contrats de partenariat ou tout acte en faisant office, qui régissent les relations de tutelle ou contractuelles entre l'Etat et ses établissements publics fonciers, d'aménagement, de transport ou culturels, ou ses mandataires, la mobilisation de l'art et la culture lorsque ceux-ci interviennent dans l'espace public urbain : en arrêter la commande et les modalités et moyens afférents.

L'enjeu de participation et d'appropriation des projets par les résidents est particulièrement essentiel dans les projets de rénovation urbaine. Il serait judicieux qu'au moment des négociations du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'agence nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) prenne en compte parmi ses critères d'approbation des conventions de rénovation avec les collectivités locales, la mobilisation de l'art et de la culture au service du projet.

Recommandation n° 10 : Face à l'enjeu que représente la participation dans les projets de rénovation urbaine, inclure, dans les critères de contractualisation au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la mobilisation de l'art et de la culture au service des projets.

Enfin, dans le cadre des financements spécifiques que met en place l'Etat pour soutenir les initiatives locales d'innovation ou les actions locales à caractère d'exception, celui-ci devrait spécifier les conditions de mobilisation de ces démarches dans l'action urbaine.

³⁸ Articles L321-18 et 19 du Code de l'urbanisme.

³⁹ Article L321-5 du Code de l'urbanisme.

⁴⁰ Exemple de la rocade L2 à Marseille évoquée au I.A.2. réalisée en partenariat public-privé (PPP).

Conclusion

La mission est pleinement convaincue des bénéfices qu'apporte la convocation des arts et de la culture au bénéfice de l'espace public, tant dans la fabrique urbaine que pour la vie urbaine. De multiples exemples ont démontré combien cet enjeu est signifiant et pertinent pour les sociétés urbaines contemporaines, aussi bien en France que dans le monde, comme en atteste la récente déclaration d'Habitat III sous l'égide de l'ONU.

Au-delà des interventions plastiques dans l'espace public, qui constituent une forme dynamique de présence artistique qui lui confère poésie et attractivité, de multiples formes d'interventions ont nourri l'activité culturelle hors des lieux clos qui l'abritent traditionnellement, permettant une porosité riche de contenus entre la ville et ses habitants, au travers des artistes de rue, des récits, des photographies, des histoires et créations qui l'animent.

Les acteurs de l'aménagement, des collectivités publiques aux promoteurs, se saisissent de plus en plus de ces démarches pour créer une nouvelle dynamique entre le projet et les gens, introduisant la part de vie et d'art qui anime et poétise un site, un quartier, un « délaissé », avant ou pendant les réalisations.

Les modes de financement de ces actions se sont frayé un chemin efficace en se situant dans une économie souple et mobile du « gagnant-gagnant », même si les moyens restent encore modestes dans la plupart des actions, et gagnent à trouver une stabilisation, au moins sur le temps du projet d'aménagement urbain.

La gestion de ces démarches se situe idéalement au niveau local, au sein de la collectivité, de l'aménageur ou du promoteur, dans une équation qui suppose une entente entre les partenaires, avec la complicité active des acteurs culturels, éducatifs et sociaux du terrain.

La nécessité d'ouvrir le champ des possibles au niveau des textes, en laissant les acteurs libres de la méthode et des moyens, conduit à proposer de compléter les dispositifs existants, de la concertation notamment, sur les projets d'ampleur significative. La pertinence de faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques et les dispositifs invite également à proposer une action interministérielle de promotion et d'accompagnement aux collectivités territoriales et acteurs de terrain intéressés par le sujet, pour en démontrer les acquis et le potentiel.

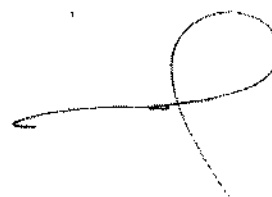
Anne-Marie Le Guével



Maud Le Floc'h



Jacques Touchefeu



V. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

IGAC

12 DEC. 2016

Note à l'attention de

Ann-José ARLOT

Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles

Anne-Marie LEVRAUT

**Vice-présidente du Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

Maud LE FLOCH

Directrice du Pôle des Arts urbains

Paris, le - 8 DEC. 2016

Nos ref : TR2016/P31169CMA

Ann-José Arlot
ML Baushey

Objet : mission relative au rapport d'opportunité de mettre en place un dispositif permettant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public (article 6 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a prévu dans son article 6 que le Gouvernement remette au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, « un rapport sur l'opportunité de mettre en place un dispositif permettant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1 % du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public ».

Cette démarche des parlementaires, fruit du travail législatif, s'inspire d'une question forgée à travers les échanges avec les professionnels des arts de la rue et des arts plastiques et de la mobilisation d'élus et de citoyens autour des enjeux de l'art dans l'espace public. Elle part du constat que l'espace public est devenu ces dernières années un lien déterminant pour l'accès à la culture et cherche les moyens de financer des projets artistiques et culturels dans le cadre de dispositifs liés à son aménagement ou à la construction et aux travaux publics.

...

Elle rejoint la préoccupation du gouvernement de mieux soutenir la création et la diffusion de l'art et de la culture dans l'espace public mais aussi d'améliorer la qualité de l'architecture et du cadre de vie dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme. Cette question a été abordée par la mission nationale pour l'art et la culture dans l'espace public (MNACEP) qui a rendu ses conclusions en juin 2016.

Elle situe ce nouveau dispositif de façon différenciée et complémentaire au dispositif dit du « 1 % artistique » ou « 1 % bâtiments publics » créé en 1951, qui impose par décret, pour certains bâtiments publics, lors de leur construction ou de leur rénovation, commande d'une œuvre artistique graphique et plastique dont le montant est égal à 1% du montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux.

Cette préoccupation est aussi celle de collectivités territoriales engagées dans des politiques visant à développer la présence de l'art dans l'espace public, qu'il s'agisse d'installations artistiques ou de spectacle vivant. À ce titre, des expérimentations visant à financer ces opérations d'art dans l'espace public peuvent illustrer le rapport et éclairer la nature des dispositifs pouvant être mis en place.

Afin d'approfondir l'opportunité de ce dispositif vous voudrez bien :

1. Le situer dans son contexte en précisant son périmètre et ses enjeux, notamment la manière dont il peut compléter et non se substituer au dispositif du « 1 % artistique » ; présenter des approches culturelles et disciplines artistiques dans l'espace public qui pourraient être concernées par la mesure et les opportunités à en attendre sur le plan de la création artistique, du rapport à la population et du cadre de vie. Vous pourrez vous appuyer sur les travaux préparatoires des assemblées dans l'élaboration de la loi, sur le rapport de la MNACEP et les travaux menés par ArtCena et sur le rapport de Monsieur le député Hervé Péron sur le 1% artistique « classique » ;
2. Présenter des exemples d'expérimentations de financement de projets artistiques par des acteurs de l'aménagement, de l'immobilier, des travaux publics ou de la construction : pratiques, statuts, montage de production, intérêt et limites. Vous exposerez des dispositifs de financement publics et privés (fonds, fondations, marchés publics, clauses, normes ISO, mesures incitatives...) et mettrez en exergue leurs mécanismes juridiques et financiers et leurs enjeux économiques ;
3. Préciser l'intérêt et les contraintes de ces différents cadres : faculté ou obligation dans le champ de la commande publique, acceptabilité par les acteurs : consentement à payer, respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, oppositions, mesures incitatives et d'encouragement, contribution volontaire. Sur les aspects juridiques et financiers, nous vous demandons d'esquisser des pistes avec un positionnement du rapport en tant que « solide base de travail » qui pourra renvoyer dans un deuxième temps à une étude plus approfondie des modalités de mise en œuvre ;

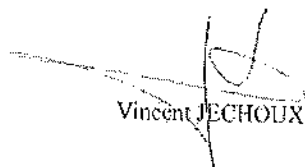
4. Proposer des pistes et recommandations permettant d'approfondir ces perspectives. Vous aurez à cœur de proposer non pas un mécanisme unique, mais plutôt un faisceau de propositions adaptées à différentes situations ou possibilités de mises en œuvre.

En termes d'organisation, la mission repose sur le travail de deux inspecteurs généraux et d'une personnalité qualifiée, ainsi que sur les contributions d'inspecteurs de la création et des patrimoines, le cas échéant. Vous vous appuyerez sur les services juridiques et métiers du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du ministère de la culture (Secrétariat général, direction générale de l'architecture et des patrimoines, direction générale de la création artistique) et du ministère de l'économie et des finances.

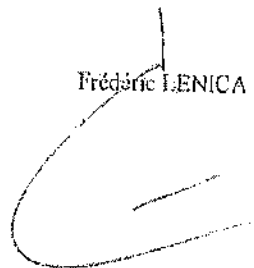
Nous vous demandons de nous faire parvenir avant le 9 décembre le calendrier prévisionnel de ce travail, ainsi que la méthodologie retenue. Votre rapport devra nous être remis pour le 12 janvier 2017.

Le Directeur du cabinet de la ministre
de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Le Directeur du cabinet de la ministre
de la Culture et de la Communication



Vincent JECHOUX



Frédéric LENICA

B. ANNEXE 2 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES

PARLEMENTAIRES

BLOCHE Patrick, député, président de la commission éducation et culture de l'Assemblée nationale

ROBERT Sylvie, sénatrice, membre de la commission culture du Sénat, adjointe communication de la ville de Rennes

DE MAZIERES François, député-Maire de Versailles, membre de la commission éducation et culture de l'Assemblée nationale

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE

BERTRAND François, sous-directeur de l'aménagement durable, DHUP

DELDUC Paul, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

GIROMETTI Laurent, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Cabinet de la Ministre

BASILIS Irène, directrice adjointe du cabinet

BOUCHAUDY Marie-Pierre, chargée de mission action territoriale

DREANO Laurent, conseiller pour le spectacle vivant et la création artistique

Direction générale de la création artistique (DGCA)

ARIS Dominique, chargée de mission pour l'art dans l'espace public, DGCA

BERGER Marianne, adjointe au chef du service des arts plastiques, DGCA

DAPPORTO Elena, inspectrice de la création, spécialiste des arts de la rue, DGCA

HATCHONDO Régine, directrice générale de la création artistique

LE BOUEDEC Mickaël, Délégué au théâtre, DGCA

NEDDAM Alain, inspecteur de la création, coordinateur du collège théâtre, DGCA

MARCHI Cristina, chef du pôle de la commande publique et du 1% artistique

OUDART Pierre, chef du service des arts plastiques, DGCA

Direction générale des patrimoines (DGP)

VINCE Agnès, directrice chargée de l'architecture, adjointe au directeur général des patrimoines

CORRE Pascale, chef du bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux

Secrétariat général (SG)

BENKIMOUN Fabrice, sous-directeur des affaires juridiques, SAJI

BOH Iris, adjointe au chef du bureau de la législation

INSTITUTIONS, COLLECTIVITES TERRITORIALES, AMENAGEURS ET PROMOTEURS

ALBA Dominique, directrice générale de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)

AMASSE Marie-Sophie, ville de Saint-Denis

BECHERANT Pierre-Emmanuel, responsables d'études unités gares, Société du Grand Paris

BOUTTEE Agnès, référente financière du pôle Culture, directrice du budget de la région autonome financière, ville de Lille

BRAOUEZEC Patrick, président de l'établissement public territorial Plaine Commune

CALVIER Serge, vice-président de la FNAR, directeur compagnie NIL ADMIRARI

DE FAY Stéphan, directeur général de l'EPA de Bordeaux Euratlantique

EMONT Gilbert, directeur de l'Institut Palladio, fondation Palladio

HEINRY Jean-Frédéric, directeur général promotion, Immobilier entreprise France, Altarea Cogedim Entreprise

FERRAND Nicolas, directeur général des EPA Marne-La-Vallée, président du Club Ville-Aménagement

KABYLO Myriam, suivi des collectivités territoriales, Caisse des dépôts et consignations

MAHE Stéphane, responsable des partenariats privés, Le Voyage à Nantes

MASBOUNGI Ariella, ancienne inspectrice générale de l'aménagement durable, Grand Prix de l'urbanisme 2016

MONJANEL Frédérique, directeur du développement immobilier, ADIM

MOREL Charlotte, direction des arts visuels, Pole culture et manifestations, ville de Lille

NAISSANT Jérôme, coordinateur de la FNAR

NAVARRE Françoise, maître de conférences, institut d'urbanisme de Paris, Université Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne

NOVAKOVIC BETEILLE Cyril, collaborateur parlementaire de la sénatrice Sylvie Robert

QUEMENEUR Fabienne, Fédération des arts de la rue en Bretagne, compagnie ANPU

REVOY Marianne, conseillère culture, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et droits humains, cabinet de la Maire de Paris

RIBEYROLLES Alexandre, vice-président de la FNAR, directeur de la compagnie La Constellation

RICHEZ Thomas, architecte-urbaniste, agence Richez et associés

RIMBERT Lucile, présidente de la Fédération nationale des arts de la rue (FNAR), directrice de la compagnie lu²

ROBIQUET Raphaëlle, chef de projet, SPL Euralille

ROTH Bernard, président Périclès développement, membre du comité exécutif de la Fondation Palladio

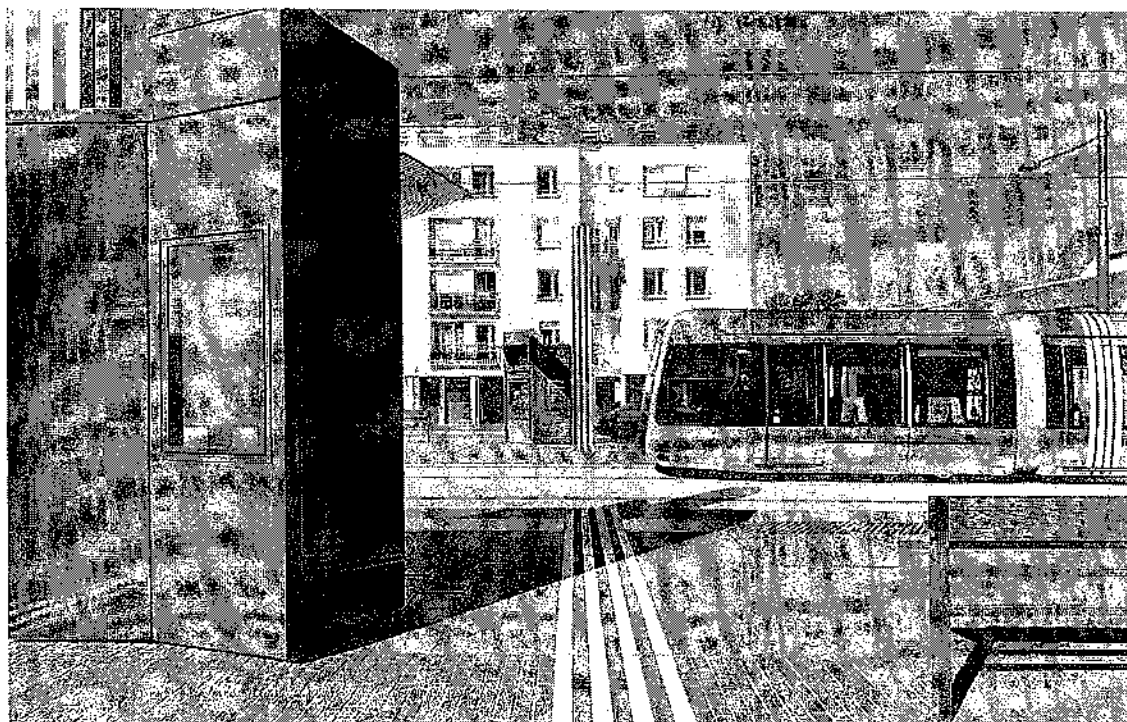
ROUQUE Alexis, délégué général, Fédération nationale des promoteurs immobiliers

SHANKLAND Stefan, artiste, enseignant, directeur artistique ville d'Ivry sur Seine, « HQAC »

THERY Laurent, ancien préfet, ancien directeur de la SAMOA (Nantes), de la SPL Euralille

TRIVIERE François-Xavier, directeur territoires et projets, groupe Brémont

WAUTHY David, architecte urbaniste, SPL EuraLille



Tramway de Tours, RCP, Daniel Buren, 2014

C. ANNEXE 3 : LES EXPERIENCES REPEREES PAR LA MISSION : DES INITIATIVES ILLUSTRATIVES

1. Interventions artistiques et culturelles - aménagement urbain ZAC quartier du Blosne, Rennes, 2015-2019

La Ville et la Métropole de Rennes portent depuis plusieurs années des projets à la croisée de l'urbanisme et de l'action artistique (« Université foraine », « hôtel Pasteur »...). Considérant qu'arts et aménagement forment un couple essentiel dans la fabrication des villes, la collectivité a pris le parti d'expériences multiples, parfois accompagnées d'une commande publique spécifique.

Parmi celles-ci, un marché public « d'interventions artistiques et culturelles » lancé par la direction générale de la culture de la ville de Rennes en 2015 dans le cadre de l'aménagement urbain de plusieurs quartiers dont celui du Blosne (périmètre opérationnel correspondant à la ZAC Blosne-Est, quartier de grands ensembles), une opération de requalification de logements par les bailleurs sociaux.

A travers une « procédure adaptée restreinte », la collectivité a retenu le projet de l'agence Ars Nomadis : *Les Chants du Blosne*. L'équipe a été invitée à développer des actions sur trois ans, avec un budget de 88 000 euros TTC.

Selon le cahier des charges, « l'objectif d'une intervention artistique et culturelle lors de cette phase de projet urbain est à la fois : de permettre une appropriation des transformations en cours, en faisant vivre le chantier, et en préfigurant, en imaginant ce que sera le futur quartier (et) de se saisir de cette période de mouvements pour investir les espaces, les lieux avec des propositions artistiques, culturelles et festives éphémères ». Le cahier des charges précise également que « la co-construction de ces projets avec les habitants et les acteurs du Blosne paraît essentielle à la réussite d'une telle démarche ».

Le projet artistique porté par Ars Nomadis est une valorisation du quartier du Blosne et de son histoire via le « patrimoine musical de ses habitants ». Le projet suit les trois temps du cahier des charges : un travail de collecte, une programmation « les Dimanches au Blosne » parcours, ateliers constructifs, sur les temps du chantier (prévu entre février 2017 et mars 2019) et l'aménagement d'un parcours musical pérenne avec une « vingtaine de bornes et autant de portraits d'habitants composant un récit du quartier ».

Le choix d'un projet artistique basé sur l'expérience musicale est lié au déplacement d'un Conservatoire à rayonnement régional du centre-ville vers le quartier du Blosne. Comme l'indique la responsable en charge de la concertation à Rennes Métropole, il s'agit de « confirmer les aménagements imaginés ». Le projet artistique d'Ars Nomadis, impliquant des élèves du conservatoire, très proche de l'histoire du quartier et du vécu habitant, vise à créer ainsi une préfiguration des futurs aménagements tout en y insérant une réalisation d'un parcours musical signalisé et pérenne qui fera mémoire de cet accompagnement.

Ce projet est emblématique d'un recours, par la puissance publique, à des potentiels artistiques et culturels au profit de l'aménagement urbain : marché public, cahier des charges précis, durée longue, sélection de l'artiste avant le lancement du projet urbain, exigences en termes de participation... Néanmoins, le budget prévisionnel ne paraît pas proportionné à la programmation annoncée : au-delà des actions artistiques, il intègre en effet, des projets de préfiguration, des tests d'usages, des animations de chantiers (« espaces de création et de rencontres culturelles éphémères »), ainsi que « un ou plusieurs micro-aménagements pérennes ».

2. « Les Animaux de la place », La Roche-sur-Yon (Vendée), 2013-2015

La réhabilitation de la Place Napoléon, place emblématique de la Roche-sur-Yon conçue en 2013 par Alexandre Chemetoff a été l'occasion d'inviter François Delarozière et sa compagnie La Machine (auteur notamment de *l'Éléphant* à Nantes), spécialisée dans les arts de la rue, à réaliser un bestiaire mécanique interactif, pendant le temps du chantier et, depuis, en animation permanente de la place.

La présence d'une compagnie artistique au sein d'une équipe de maîtrise d'œuvre est rare. Si elle a rejoint le projet une fois le concours gagné par l'agence Chemetoff & Associés, il n'en demeure pas moins qu'elle a un impact sur le projet final. Treize animaux de bois et d'acier (dont la légende dit qu'ils sont issus des collections secrètes de la campagne d'Égypte) sont manipulables gratuitement par le public depuis un poste de commande situé sur les berges.

Les trois « vétérinaires » de l'équipe, en réalité agents techniques à la Ville, sont installés à deux pas de la place, et leurs interventions d'entretien peuvent être suivies par les familles.

Sur une opération globale de 13 millions d'euros, les animaux et animations ont coûté 2,5 M€ (budget d'investissement), dont 1,7 M€ pour la conception des machines prototypes. Le réaménagement de la place Nap' a été conçu comme un spectacle « pour que les Yonnais se l'approprient ». A cela s'ajoutent les spectacles : spectacle-pelleteuse, concert dans les bassins, pique-nique, Aéroflorale, réveil des animaux. Le volet animation a coûté 800 000 euros.

L'objectif pour la municipalité a été double : « renforcer l'attractivité de la ville » pour les habitants, les touristes et les entreprises et accompagner la transformation de la place et de la ville en faisant du chantier l'objet d'une fiction pouvant rallier le plus grand nombre. L'opération artistique crée aujourd'hui un effet de polarité urbaine que l'événementiel a permis d'amorcer.

3. Projet culturel du Grand Paris Express, Société du Grand Paris, depuis 2015

La Société du Grand Paris, en charge du Grand Paris Express s'est pourvue d'un volet culturel pensé comme une politique de commandes artistiques et inspiré du 1% décoration⁴¹. Après la mise en place d'un comité d'experts, la SGP a publié en 2014 son Schéma directeur d'actions artistiques qui prévoit que « *la moitié des projets réalisés s'appuient sur une co-construction avec des structures culturelles ou éducatives locales* ».

La SGP a lancé un appel d'offre de « Direction artistique et culturelle » remporté en 2015 Jérôme Sans et José-Manuel Gonçalves. Leur projet s'articule autour de quatre axes :

- Orchestrer le programme « Un architecte, un artiste, une gare » ;
- Constituer une collection d'œuvres mobiles ;
- Promouvoir et organiser des œuvres de spectacle vivant⁴² pour des rendez-vous ponctuels (ex : l'événement KM1) ;
- Lancer un appel à projets thématique tourné vers la jeune création.

⁴¹ Les EPIC ne sont pas soumis au 1% artistique.

⁴² Aujourd'hui, 2/3 œuvres créées dans le cadre de ce schéma directeur sont matérielles.

En mai 2016, la SGP a créé un fonds de dotation pour l'art et la culture afin d'encourager les actions de mécénat, à partir d'un vivier d'entreprises intéressées. Son conseil d'administration est composé de quatre représentants de la SGP, d'un représentant de l'Etat, et de six représentants du secteur privé (dont le Président du fonds de dotation, Rémi Babinet, de BETC).

Le fonds finance les projets, en complément du budget annuel de 1,6 M€ affecté par la SGP, soit moins de un pour mille (le montant total du coût des travaux du GPE est de 25 milliards d'euros), l'objectif pour ce fonds étant à terme, de collecter entre 1,5 M€ à 2 M€ par an. Il est clair que les actions culturelles ont pour vocation à participer à l'acceptabilité sociale du Grand Paris Express, projet d'ampleur synonyme de travaux quotidiens et de nuisances sur le long terme.

Afin de garantir une meilleure inscription auprès de ses partenaires, la SGP respecte la participation des structures locales et veille à ne pas se substituer aux politiques culturelles portées par les communes sur le tracé, qui pourraient pour certaines, par effet d'aubaine et de manne financière, être tentées de s'effacer.

Il est à relever que cette orientation stratégique en direction de l'art et de la culture sur le territoire concerné par les opérations de la SGP repose sur la seule volonté de la présidence du directoire, et qu'elle pourrait être remise en cause en l'absence de tout cadre.

4. L'art et la culture dans l'espace public à Paris, une évolution au cœur de la ville, depuis 2010

La ville s'affirme résolument ouverte aux démarches d'art et de culture dans l'espace public, dans une relation parfois tendue avec les riverains, les professionnels de la culture et les commerçants, qui l'amènent à privilégier la voie du dialogue et de la concertation, modalités rendues obligatoires par les lois et règlements en matière d'urbanisme.

La ville a de ce fait développé un axe de travail privilégié sur « le temps du projet », de manière à faciliter les relations avec les habitants voisins et à permettre une forme de familiarisation et d'appropriation du projet.

a) « Réinventons nos places », ou fabriquer la ville ensemble

C'est ainsi que la concertation concernant le réaménagement de sept places⁴³ de Paris a été lancée en juin 2015. Close sur le plan réglementaire le 25 septembre, elle a été prolongée jusqu'en avril 2016 auprès des partenaires institutionnels et associations de riverains. Pour ce projet, la Maire a souhaité ne pas s'engager dans un processus trop technocratique et privilégier une méthode moins onéreuse et plus itérative, dans un processus de co-élaboration qui s'appuie sur deux équipes présentes :

- celle de concepteurs (collectifs d'architectes-urbanistes-paysagistes-autres spécialités), chargée, dans un processus de co-construction avec les habitants, de concevoir la modification et l'amélioration de l'espace et « *tester des usages* » de la place, « *pour des espaces de convivialité innovants, durables et sobres* » ;
- celle de l'équipe technique du BET qui suit les réseaux et la voirie.

La mairie a choisi les collectifs en fonction des compétences proposées dans le processus et la relation aux habitants et à l'urbain : installées physiquement sur les places dans des

⁴³ Bastille, place des Fêtes, Gambetta, Italie, Madeleine, Nation et Panthéon.

« bases vie » (un container), ils sont chargés de recueillir les attendus des riverains. Les bases-vie des places du Panthéon et des Fêtes ont fait état d'expérimentations très diverses et enrichissantes pour chaque parties.

Dans la transformation urbaine qui apporte des désagréments, ces démarches semblent porteuses d'une dimension sensible et humaine qui apporte « *de la douceur* » au cours du projet, avec en outre des résultats plus riches et plus efficaces sur les aspects fonctionnels et pratiques de l'espace, puisque co-construits. Parmi les fonctions programmées sur ces espaces, outre les loisirs et le sport, figurent les activités culturelles.

b) Reconquête urbaine, budget participatif - ville de Paris 2014-2017

Dans le cadre du budget participatif instauré par la Ville de Paris, « Reconquête Urbaine », 3^e projet lauréat en 2014, vise à requalifier de façon temporaire des sites parisiens déshérités sous le périphérique parisien, par des dispositifs artistiques de nouvelle génération. En résonance avec les enjeux de chaque territoire, l'opération associe les collectivités riveraines, les habitants, les points d'appuis locaux, les services techniques, les associations de locataires et les mairies d'arrondissement.

Le projet est porté par la Mission Métropole à la Ville de Paris en lien constant avec les collectivités limitrophes Pantin, Aubervilliers, Saint Ouen, Est Ensemble, Plaine Commune, et le CD 93.

Une partie de ce projet conçu par le pOlau dès 2012, en charge aujourd'hui de la direction artistique, a programmé en 2015 sur 4 sites des interventions ayant pour objectif de mettre en lumière les lieux, les franchissements et de préfigurer les projets de réaménagement urbain à venir : marquage visuel de grande ampleur, porte de la Villette par « 1024 architecture » ; habillage de la sous-face du périphérique par le réemploi de miroirs et de bois, porte Montmartre, au niveau du marché des biffins par les scénographes « Encore Heureux » ; installation lumineuse à partir des données numériques des différents flux en présence, passage de l'Ourcq (« Arts Codés » associés à « Malte Martin »).

Son coût d'1,5 M€ est pris en charge par le Budget participatif sur des crédits d'investissement. En termes de procédure, la direction artistique a fait l'objet d'un marché public d'AMO ; les artistes choisis ont quant à eux, passé des marchés à procédure négociée.

La voie du Budget participatif permet de financer des opérations artistiques et culturelles dans l'espace public pour certaines, difficiles à prendre en charge par les crédits de droit commun. Quand bien même ce système resterait à parfaire (entretien des œuvres par les services, maintenance, incorporation dans la gestion urbaine...) le Budget participatif élevé au rang de nouveau mode d'intervention urbaine, ouvre des possibilités d'innover grâce à des enveloppes transversales.

c) Inciter les acteurs, installer la « culturo-conditionnalité », faire de la ville un plateau technique en « ordre de marche »

La Ville de Paris a souhaité inclure toutes les interventions culturelles pouvant être développées par des professionnels et opérateurs, comme les bailleurs sociaux ou les sociétés d'aménagement. Elle considère de fait que la somme des engagements financiers de ces différents acteurs est très conséquente et dépasse le « 1 % ». Les bailleurs sociaux doivent par exemple inscrire cet objectif dans leur activité, qui les conduit par exemple à installer des artistes en résidence dans des boutiques et vitrines en rez-de-chaussée dont l'usage est transformé en atelier de proximité au profit des habitants (dans les 11^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements), ou Cité Bonnier dans le 19^{ème} pour rendre la rue aux habitants.

La ville instille cette clause de « culturo-conditionnalité » à l'ensemble des travaux affectant l'espace public.

Dans cet esprit, elle souhaite intégrer aux espaces publics, tels que les voies sur berges ou les places en réinvention, les éléments techniques nécessaires aux branchements forains (fluides notamment) qui en facilitent l'usage pour les professionnels et services de la ville, afin de permettre le déroulement de manifestations dans l'espace public avec plus de commodités. A chaque opération de travaux publics sur la voirie, les réseaux sont remontés en surface pour en faciliter l'utilisation et les branchements. Dans le même esprit, la ville a aménagé les branchements des kiosques à musique afin de les mettre en conformité avec les pratiques musicales contemporaines.

On trouve ces équipements pré-installés de manière inventive et systématique dans de nombreuses villes de Belgique ou des Pays-Bas (branchements électriques forains, toilettes publiques sur les égouts, tables-poubelles, etc. qui facilitent l'usage et la maintenance de l'espace public).

5. L'art et la culture dans l'espace public à Lille : programmes, label et dynamique culturelle urbaine, depuis 2005

La ville a poursuivi la dynamique lancée à l'occasion de « Lille 2004 capitale européenne de la culture » en soutenant des programmes inscrivant l'art et la culture au cœur de l'espace public. Elle décline cet objectif à l'occasion de ses opérations d'aménagement et de réhabilitation urbaine, et s'appuie sur ses aménageurs comme la SPL EuraLille⁴⁴ ou la Soreli, ainsi que sur des associations. Par ailleurs, la ville de Lille s'appuie sur d'importantes manifestations artistiques de spectacle vivant dans l'espace public, qui étaient traditionnelles dans cette région de France mais trouvent de nouvelles occasions de rencontres festives.

Suite à Lille 2004, une association dénommée Lille 3000 a été créée⁴⁵ pour développer des actions dans l'espace public, par des manifestations festives et un programme d'art contemporain offrant au grand public des œuvres de niveau international qui constituent un facteur d'attractivité à la fois populaire et touristique. Certaines œuvres ont acquis un caractère pérenne, comme *Les Tulipes de Shangri-La* de Yayoi Kusama, mais la plupart étaient éphémères. Le programme *Métamorphoses* d'œuvres d'art dans la ville a reçu le soutien de nombreux mécènes⁴⁶ qui l'ont accompagné financièrement, en matériaux et en compétences.

Parallèlement, la ville a créé un programme, ou label, « *Ville d'art et d'artistes* », décliné dans ses projets d'aménagement qui doivent comprendre une dimension artistique et culturelle. Le montage de ces opérations s'est appuyé sur une mobilisation des promoteurs par la maire de Lille, en particulier vers les quartiers qui ont fait l'objet de réhabilitations importantes, avec notamment l'inscription d'une œuvre en fin de chantier⁴⁷, comportant une démarche avec les associations et conseils de quartier.

Les promoteurs-constructeurs se sont constitués en association et parallèlement, la ville a créé une régie dotée de l'autonomie financière, afin de sécuriser les sommes versées au

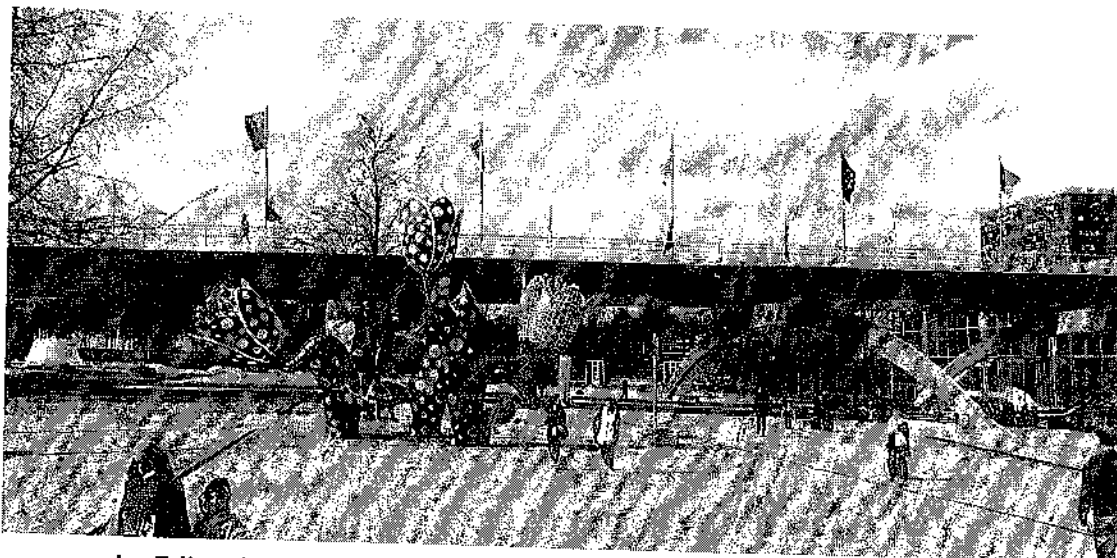
⁴⁴ Ex SAEM, elle est devenue Société publique locale en 2011, et regroupe la métropole européenne de Lille (MEL), la ville de Lille, la région NPdC, le CD du Nord et les villes de La Madeleine, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq.

⁴⁵ Elle regroupe des responsables de structures culturelles, des artistes et des entrepreneurs, et reçoit l'appui de la Métropole européenne de Lille et de collectivités territoriales françaises et belges.

⁴⁶ Des mécènes ont accompagné ces œuvres (mécénat de compétences notamment), comme Rabot Dutilleul et Création Bois pour la Maison tombée du ciel de Jean-François Fourtou (en 2012, dans les *Métamorphoses*).

⁴⁷ Ex. : quartier de Moulins, réhabilitation.

titre du mécénat et affectées aux œuvres d'art contemporain dans les quartiers, et de délivrer aux mécènes un rescrit fiscal⁴⁸. Les mécènes sont des entreprises de BTP et la Fédération des promoteurs-constructeurs du Pas-de-Calais. L'association a abondé la régie à autonomie financière grâce aux contributions des promoteurs, pour arriver à un financement 50 % ville, 50 % association. Il est à relever que la ville a conservé le pilotage des projets : c'est une *commande publique de la Ville de Lille*.



Les Tulipes de Shangri-La de Yayoi Kusama - Lille Capitale Européenne de la Culture 2004 - photo JT

6. Art et culture dans l'espace public à Nantes

De nouvelles expériences voient le jour à Nantes qui depuis les années 2000 investit dans l'art dans l'espace public, à travers ses acteurs culturels, ses opérateurs urbains et notamment la SAMOA, et les différents programmes d'aménagement.

a) Le projet « Art et Territoire » du Voyage à Nantes, depuis 2016

Le projet « Art et Territoire » est à l'initiative de la SPL Voyage à Nantes (VAN), société publique locale créée par la municipalité de Nantes en 2012, dirigée par Jean Blaise. Il propose à des acteurs privés (grands groupes nationaux et entreprises régionales) de financer des œuvres (visuelles ou plastiques) visibles depuis l'espace public, plutôt à proximité de la « Ligne verte ».⁴⁹

VAN propose aux entreprises de soutenir la création artistique dans leur ville (sans pouvoir proposer le titre de mécène) et de stimuler ainsi les termes de leurs politiques partenariales territoriales. Le projet « Art et Territoire » concerne aujourd'hui neuf entreprises et vise la constitution d'une collection d'œuvres, propriété de VAN⁵⁰.

La proposition faites aux entreprises, moyennant différents « tickets » d'entrée (le premier étant fixé 30K€/an - hors production de l'œuvre) est d'accéder à un « club »

⁴⁸ Délivré aux mécènes au titre de l'article 238 bis du CGI, déduction égale à 60 % des sommes versées dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

⁴⁹ Parcours culturel du VAN dans la ville de Nantes. <http://www.nantes-tourisme.com/fr/le-parcours-du-voyage-nantes>

⁵⁰ Le projet TRAVERSES (2016) réalisé par Aurélien BORY et cofinancé par la SAMOA et COLAS <http://www.levoyageanantes.fr/etapes/traverses/>

Le projet OSCILLATION (2016) réalisé par L'atelier Vecteur (bas de la page 4) et cofinancé par COGEDIM + <http://www.levoyageanantes.fr/etapes/oscillation/>

Le projet MICR'HOME (image en PJ) imaginé par Myrtille DROUET et financé par BOUYGUES IMMOBILIER. Prévu pour l'édition 2017 du Voyage A Nantes.

réunissant partenaires et acteurs publics (rencontres, voyages, interventions d'experts...) et de bénéficier d'une expertise en ingénierie artistique en amont d'un choix d'œuvre. Le VAN joue alors le rôle d'AMO (choix des artistes, accompagnement, etc.) pour une durée d'environ 3 ans (études préalables, décryptage des attentes, esquisse, mise en production, communication). Les entreprises peuvent abonder également moyennant partenariats en nature ou en compétences et/ou financer directement l'œuvre et/ou les honoraires du voyage à Nantes. En retour, le nom de l'entreprise est associé à une œuvre de la collection VAN.

Aujourd'hui, la SPL Voyage à Nantes ne peut délivrer de rescrits fiscaux. Participer au projet « Art et Territoire » représente donc un coût net pour les entreprises partenaires.

Enfin, la création récente par la Ville de Nantes et Nantes Métropole du fonds de dotation à vocation culturelle peut être stimulant pour l'offre développée par le VAN - attractivité fiscale du dispositif -, à moins qu'elle ne se positionne comme une offre concurrente.

b) îlink association, maîtrise d'usage autour d'un projet immobilier - Nantes, depuis 2012

« îlink », situé à l'ouest de l'île de Nantes est un projet immobilier mixte, éco-quartier de 20 000 m² dont la construction s'achève en 2017.

Dès la phase concours en 2012, une « communauté occupante » regroupée autour de l'agence de design SCOPIC est intégrée au projet par la maîtrise d'ouvrage, un groupement de promoteurs (Brémond, auquel a succédé Ardissa, avec Adim et Vinci immobilier). Cette « communauté », constituée d'acteurs culturels et créatifs (architectes, designers, paysagistes...) - potentiels utilisateurs des futurs rez-de-chaussée ou locaux du programme îlink - milite en faveur d'un programme non seulement « habitable », mais « habité » dès sa sortie de terre.

Constitué en association, îlink se fixe comme mission la prise en compte des usages par une animation et programmation participatives, notamment de l'espace public : expositions, jardins partagés, visites urbaines, gestion des déchets, restauration, conciergerie, jardins sur les toits, gîte urbain, espace de co-working, un « labo art&D ». En étroite collaboration avec les architectes du Collectif Fil, le « chantier zéro déchet » d'îlink démarre au 1^{er} trimestre 2017.

Un lieu a été attribué à l'association (construit par le groupement de promoteurs), à la fois bulle de vente inédite et maison du projet.

Au fil des ans, l'association va plus loin en influant sur la programmation du projet architectural final : mutualisation de fonctions secondaires (les cuisines d'entreprises) suppression de certains éléments architecturaux (une tour), etc.

L'association est financièrement soutenue par le groupement de promoteurs sur leurs budgets de commercialisation et de communication et par ailleurs subventionnée par la municipalité et la métropole nantaise.

Par le truchement d'actions notamment culturelles, ce projet pilote permet aux futurs utilisateurs (se définissant en « maîtrise d'usage ») d'être acteurs à part entière. L'association est devenue un acteur incontournable du projet, qui plus est, subventionné par la collectivité. Ce statut n'est pas sans entraîner une crispation des relations avec la maîtrise d'ouvrage exercée par l'aménageur. Si les bénéfices ont bien été évalués du côté des promoteurs et de l'association, le manque de cadre (financier par exemple) et d'outils

de pilotage a été pointé par le PUCA⁵¹. L'enseignement de cette expérience inviterait à définir une méthodologie plus claire entre les acteurs dès le début du projet.

7. L'art dans la ville, hors les murs des lieux culturels : la ZAT (Zone Artistique Temporaire), Montpellier, depuis 2010

Née de la volonté du service culturel de la Ville de Montpellier en 2010, la manifestation ZAT est itinérante et suit le tracé du tramway. La ZAT conçoit l'espace public comme lieu d'expériences, proposant des projets artistiques et urbains à différentes échelles : centre-ville, faubourgs, périphéries, places, monuments, parcs et jardins, parkings, friches, etc. Les artistes interrogent en situation le fait urbain, la vie dans des quartiers anciens ou modernes, la mémoire des lieux, grâce à une programmation artistique adaptée au site, ambitieuse, populaire et gratuite. Elle illustre ainsi la politique culturelle de la Ville, dont l'enjeu principal est l'accès de tous à l'art dans une relation ouverte à l'innovation et toujours proche d'une station de tramway.

La ZAT mêle spectacle vivant (arts de la rue, danse, musique), arts visuels (installations plastiques, pyrotechniques, projections), *street art*, performances, projets *in situ*, créations partagées et projets participatifs, petits films « *Points de vue, points de vie* » réalisés avec des habitants, des artistes et des observateurs de l'urbain, visibles sur smartphone ou sur internet.

Ces interventions s'appuient sur un soutien de la Ville de Montpellier et sur des partenaires locaux (écoles, lycées, crèches, maisons pour tous, clubs, associations, commerçants, mais aussi sur des institutions culturelles comme l'opéra-orchestre national) et bénéficie de l'appui de mécènes ainsi que de partenaires média diversifiés.

Son budget est d'environ 1M€ annuel pour une ou deux éditions. La direction artistique est actuellement confiée à Pierre Sauvageot et Lieux Publics après avoir été assurée par Pascal Le Brun Cordier.

8. Ivry-sur-Seine : de la démarche « HQAC » au 1% accompagnement artistique et communication »

Deux expériences sont développées à Ivry-sur-Seine, investie depuis de longues années dans le soutien de l'art dans l'espace public

a) La ZAC du Plateau et le projet du SYCTOM, depuis 2006

Stefan Shankland est un artiste plasticien qui a initié la démarche HQAC « Haute qualité artistique et culturelle » pour la ZAC du Plateau : l'opération, « Trans 305 », du nom de l'ex RN traversant la ZAC, a comporté de nombreuses actions artistiques et culturelles qui ont rythmé un chantier d'une dizaine d'années (2007-2017).

Sa démarche HQAC se poursuit pour un nouveau projet d'envergure, avec le SYCTOM⁵², l'agence métropolitaine des déchets ménagers, sur le projet d'incinérateur de déchets qui doit remplacer les usines existantes. Le SYCTOM initie une démarche d'accompagnement du projet et sollicite une contribution du groupement de maîtrise d'œuvre (autour d'AIA (architectes-ingénieurs) et de VINCI).

⁵¹ Cf. le *Quatre pages* du PUCA (agence interministérielle de recherche et d'expérimentation : Plan, urbanisme, construction et architecture), n°30, Février 2016, « L'intégration des professionnels usagers en amont de la conception : nouveau process ou nouvelle compétence? ».

⁵² (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, regroupant 80 communes).

La discussion a démarré avec l'artiste avant le lancement de l'appel d'offres : Stefan Shankland a conçu avec le SYCTOM le volet HQAC du cahier des charges qui constitue l'un des critères de l'appel d'offres.

L'inscription de ces prescriptions en amont permet à chaque acteur un positionnement précis. Le projet comprend deux volets :

- La participation à la démarche culturelle et artistique demandée au groupement reste très générique. Cela correspond à l'intégration d'une intention expérimentale concernant l'ensemble des personnes parties-prenantes autour du projet : tout sera donc « *ad hoc* », sur mesure, avec des dispositifs contextualisés.
- Les membres du groupement signeront une « charte HQAC », sorte d'engagement moral qui précise que chacun « *fera de son mieux* » (inspiré du droit anglo-saxon) pour contribuer au volet artistique et culturel. Ils doivent accepter la démarche et son état d'esprit, qui ne sont pas aussi cadrés que ceux qui émanent du monde des ingénieurs et des urbanistes mais qui doivent avoir leur propre logique artistique, culturelle et de lien avec la proximité. Stefan Shankland propose notamment de réaliser le « *musée du monde en mutation* », qui ne sera pas construit en dur mais se présente comme la somme des actions menées durant dix ans de chantier, accessible en ligne.

L'artiste s'est vu confier une mission de direction artistique et culturelle au sein de la maîtrise d'ouvrage (le SYCTOM), qui garde donc la maîtrise des dispositifs et actions artistiques et culturelles. La production va être confiée à une agence après consultation, les questions de pilotage, de gouvernance et de financement restant à affiner.

Il est important de souligner qu'aucune enveloppe financière n'est fixée *a priori*, seulement une intention, et une démarche. Les éventuelles conséquences financières de l'article 6 de la LCAP sur le 1% TP sont redoutées par les investisseurs, en raison de l'échelle des travaux de plusieurs milliards d'euros : ils ont donc repoussé la définition des contours de l'assiette de la démarche HQAC dans l'attente des résultats du rapport.

Du point de vue de l'artiste, il y a plusieurs critères pour réussir ce type d'opération :

- même si elle ne répond pas aux mêmes canons, la création doit être de même exigence que dans les lieux dédiés. Il ne s'agit pas de réaliser des « *œuvres au rabais* » ;
- la création doit être contextualisée : chaque situation est particulière, il faut se donner les moyens de cette adaptation des actions à leurs différents environnements ;
- l'instance invitante (la maîtrise d'ouvrage) doit être très motivée. Se doter d'une démarche artistique est un engagement qu'il faut vouloir et assumer.

b) Ivry-confluences, le « 1% accompagnement artistique et communication » depuis 2016

Le projet d'Ivry-Confluences concerne 145 hectares, situés autour d'un ancien quartier industriel. L'ambition est de développer la ville avec et pour ses habitants en les associant aux projets et au déroulement des opérations.

A la demande de la Ville d'Ivry-sur-Seine (94), l'aménageur de l'opération Ivry Confluences, la SADEV, collecte 1 % des charges foncières qu'il vend aux promoteurs, pour « participer à l'action culturelle » de l'opération globale. La SADEV a ainsi créé un « 1 % accompagnement artistique et communication ». A ce 1%, l'aménageur rajoute 1 % sur son

propre bilan. Ainsi une somme potentielle de 12 millions d'euros est ainsi dégagée sur la durée de l'opération.

Cette manne conséquente pour des actions artistiques et culturelles se heurte cependant à une difficulté de gouvernance. La ville et la SADEV n'ont en effet pas harmonisé leurs points de vue quant à l'affectation des sommes. Ville et aménageur s'opposent sur le pilotage du volet culturel, la première estimant que ce dernier doit rester du ressort de la politique culturelle de la ville, le second cherchant à développer des actions de valorisation de son opération et/ou à répondre aux sollicitations des promoteurs, qui veulent justifier cette dépense supplémentaire par des « œuvres-vitrines ».

La Ville d'Ivry-sur-Seine regrette de ne pas avoir détaillé ces questions de gouvernance dans le traité de concession, afin de distinguer ce qui relevait de l'accompagnement de ce qui relevait de la communication.

Selon la Ville, le montage sécurisant de la SADEV se révélerait « trop technocratique, plus bloquant qu'incitatif ». La ville indique qu'elle préférerait que les acteurs de l'opération payent directement les actions qu'ils souhaiteraient maîtriser et qu'ils pourraient mettre en synergie dans leurs modes constructifs ; elle souhaiterait créer une cellule de programmation pour l'attribution des sommes collectées. La SADEV pourrait en reverser une partie à la ville sous forme de *fonds de concours* par exemple, ce qui permettrait de financer un poste - soit une AMO en charge de la programmation -. La ville souhaite que les actions programmées soient en phase avec la politique culturelle d'Ivry-sur-Seine, tout en collant aux étapes de l'opération.

Elle estime que le maillon manquant se situe entre la ville et l'aménageur. « Nous avons besoin de professionnels, d'une structure prestataire qui puisse assurer une fonction de direction artistique (un programmiste - au même titre qu'il en existe dans les autres secteurs de l'aménagement. -) » Au-delà de produire/proposer des contenus, cette fonction intermédiaire aurait pour objet de créer les conditions de la stimulation à toutes les étapes du projet urbain, de faire adhérer les payeurs et d'orchestrer la participation des publics concernés.

De fait, la situation actuelle sur ce projet illustre la nécessité de bien préciser dès l'origine :

- d'une part les rôles respectifs de la collectivité porteuse du projet urbain et de l'aménageur, dans la conception et la mise en œuvre des démarches artistiques et culturelles (et une éventuelle répartition entre œuvres plastiques pérennes et démarches culturelles temporaires) ;
- d'autre part le montant financier destiné à ces activités, au sein du modèle économique de l'opération.

9. Saint-Denis et Plaine Commune : territoires de la culture et de la création

a) Interventions artistiques et culturelles - Aménagement urbain du quartier Pleyel, Saint Denis, Plaine Commune, 2016-2018

Dans le cadre du Contrat de développement territorial «Territoire de la Culture et de la Création», l'Etablissement public territorial, Plaine Commune publie en 2016 un marché public sollicitant « une démarche artistique et culturelle pour l'implication des habitants dans le projet urbain du secteur Pleyel - Saint Denis » (troisième lot d'un marché

« Aménagement du secteur Pleyel : mission d'ensemblier urbain, culturel et environnemental »).

L'arrivée d'équipements d'envergure métropolitaine va transformer le secteur Pleyel, voué à devenir un grand pôle économique et social du Grand-Paris à l'horizon 2024 : construction d'une des plus grandes gares du Grand Paris Express, accueil potentiel du Village Olympique et d'équipements des JO 2024, restructuration de l'échangeur de l'A86, accueil d'une cité universitaire, programme « Inventons la Métropole », projets immobiliers divers ...

Selon le cahier des charges, Plaine Commune souhaite accompagner ces mutations par un « projet artistique et culturel (...) impliquant les habitants et usagers dépositaires d'une maîtrise d'usage ». La démarche culturelle ne vise pas seulement à informer les habitants, elle doit permettre de prendre en considération les retours d'expériences des usagers et habitants dans la programmation du futur quartier. Le même cahier des clauses techniques précise les objectifs de la démarche artistique : mettre en récit le quartier, faire émerger les attentes des habitants et usagers, nourrir le projet urbain, créer du lien et de l'attachement au quartier.

Missionnée pour deux ans, l'équipe retenue, l'Agence *Cuesta*, doit également gérer les tâches de production du projet, concevoir la communication du projet et assurer un suivi précis avec les différentes équipes de conception urbaine présentes (service aménagement de Plaine Commune, Société du Grand Paris, urbanistes maîtres d'œuvres de la ZAC, etc.). La mission s'échelonne sur deux ans à partir de novembre 2016, elle se terminera avec le début des chantiers (fin 2018). Elle est dotée de 72 000 euros HT.

Répondant à des enjeux urbains clairement identifiés : désenclaver le secteur, maîtriser les mutations urbaines, préserver les qualités historiques, déminéraliser les espaces publics, développer les circulations douces, apaiser le trafic, animer un quartier vivant le week-end, créer une mixité d'usages, retrouver un lien à la Seine, construire des espaces ouverts et conviviaux..., la dimension artistique et culturelle de ce marché public fait apparaître le prestataire culturel comme une partie intégrante de l'aménagement. Notons pour finir que cette mission n'est pas lancée par les services culturels de Saint Denis mais par la Direction de l'aménagement de l'Etablissement public territorial Plaine Commune.

b) Le 6b, lieu de fabrique intégrée au projet urbain Néaucité - Saint-Denis (Brémond) depuis 2010

A Saint-Denis le promoteur Brémond, aménageur de la ZAC pour Plaine Commune a favorablement accueilli en 2010 le projet de Julien Beller, architecte, du collectif EXYZT.

D'une simple demande de locaux portant sur l'occupation un immeuble vacant (immeuble Alstom) - aboutissant à une convention de mise à disposition gratuite entre Brémond et l'association du 6b -, le projet s'est inscrit dans un cadre : celui du « Territoire de la culture et de la création » (TCC), nom du contrat de développement territorial (CDT) signé entre l'agglomération Plaine Commune et l'Etat.

Le projet est constitué d'ateliers d'artistes (plasticiens, musiciens, auteurs...) et accueille l'Atelier permanent de Plaine Commune, antenne publique du TCC. Aujourd'hui le 6b abrite 167 occupants moyennant un loyer modeste. Il bénéficie depuis 2013 de subventions de la Région Ile-de-France au titre du programme « Fabrique d'art et de culture ».

De son côté le promoteur aménageur Brémond a financé ce projet en substituant à la ligne de coûts « gardiennage », des dépenses d'animation et de promotion/communication. De son point de vue, l'opération est bénéfique, tant en termes de sécurisation du bâtiment, (l'association assurant la gestion du bâtiment évite les occupations illégales et des dégradations), qu'en termes de visibilité de l'opération de logements (« bonne santé

urbaine de l'environnement») et enfin au plan économique, l'action est pleinement intégrée au modèle économique global.

Pour Brémond et les collectivités, cette occupation intermédiaire est une forme de réponse au fait que « l'art participe à la fabrique urbaine ».

Le lien à la proximité développé par le 6b fut noué dès le départ avec les populations marginales et les associations de proximité (Emmaüs solidarité...) avec lesquelles des actions artistiques éphémères ou de moyen terme ont été réalisées.

En matière de constat, il est évident que le projet a contribué à qualifier socialement et économiquement, par une activité artistique et culturelle, une zone urbaine auparavant délaissée.

On relève que Brémond ne s'est pas inscrit dans la logique de mécénat de la loi de 2003, ni aucun dispositif réglementaire. Il incorpore à son bilan économique d'opération le projet artistique et culturel qui de son point de vue valorise son programme et s'inscrit en outre, dans la politique culturelle de la collectivité.

Aujourd'hui, les logements ayant été livrés et vendus (1/3 en accession à la propriété, 1/3 logements sociaux et 1/3 au prix du marché), les nouveaux habitants manifestent de fortes réserves quant à la nature de l'occupation du 6b (nuisances sonores) alors que de nombreux dionisiens sont satisfaits de la dynamique culturelle qu'il est venu apporter. Ce décalage et le nouveau contexte posent la question de la redéfinition de ce projet aux actuels responsables privés et publics.

10. Marseille : exemples de projets artistiques et urbains

a) Actions artistiques et culturelles - Fondation Logirem depuis 1998

Créée par le bailleur social Logirem en 1998, la Fondation Logirem porte la volonté de l'entreprise de soutenir des projets culturels et artistiques sur son patrimoine immobilier au profit de ses habitants (résidences artistiques, médiation, œuvres pérennes...).

Parmi les plus récents, le programme mixte de 350 logements du Carré Saint Lazare au cœur du quartier populaire du 3^e arrondissement de Marseille, démontre de la volonté portée par la maîtrise d'ouvrage, d'intégrer en amont du projet une composante artistique. *« Logirem et sa Fondation souhaitent intégrer une dimension artistique dans un projet d'aménagement urbain en associant une équipe d'artiste à l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. L'idée est de produire, autour de la thématique de la lumière, une ou plusieurs œuvre(s) pérenne(s) sur le site, qui apporte(nt) une véritable plus-value en faisant durablement sens avec l'architecture et en rayonnant sur le quartier. Pour l'entreprise et sa fondation, l'idée est de développer ici une démarche originale associant une équipe artistique à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises »*

Ce volet culturel, animé par une équipe pluridisciplinaire dédiée (composée de représentants techniques de la maîtrise d'ouvrage, du Centre d'art contemporain, du FRAC et de la Fondation Logirem) est financé à hauteur de 0,2% du montant total du projet urbain. Le montant correspondant est affecté dès le départ à la création artistique et géré par la maîtrise d'ouvrage en tant que budget opérationnel.

Afin d'intégrer l'œuvre au projet et de faire des habitants les « ambassadeurs de leur quartier », un imposant travail de médiation est mené par l'association « en Italique », cofinancée par la fondation.

Les Ateliers de la cité, autre projet de la Fondation, propose 4 résidences depuis 2007 dans l'espace public. Les œuvres d'artistes (sélectionnés par un jury) se veulent inspirées des rencontres et du quotidien aux cotés des habitants. Ce projet est évalué par le LAMES (laboratoire méditerranéen de sociologie) rattaché au CNRS afin de mesurer l'impact d'œuvres dans l'espace public.

Dans ces deux projets, la Fondation Logirem se place en maîtrise d'œuvre culturelle (choix des artistes, gestion des financements...). Il arrive qu'elle apporte un soutien financier direct à des projets portés par des associations et habitants.

En tant que bailleur social, Logirem est exempté de l'impôt sur les sociétés. La création d'une fondation (qui ne permet donc pas de défiscalisation) participe d'une volonté du bailleur de développer une politique culturelle volontariste sur son patrimoine. Cette politique a été renforcée par la loi RSE en 2010. Logirem expérimente depuis 2012 un outil de « lobby » interne à l'entreprise, « *Culturem* » créée à l'occasion de Marseille 2013. *Culturem* désigne un groupe de volontaires de l'entreprise Logirem, relais des projets artistiques en cours et porteur de la vision culturelle de l'entreprise.

b) Les Murs de la rocade L2

La ville de Marseille a récemment inauguré un ensemble d'interventions de « *Street art* » particulièrement spectaculaires, à l'échelle de la rocade L2, un des plus gros chantiers de BTP européen, traversant les quartiers Nord de la ville.

L'association Planète émergences, créée par Gérard Paquet (présidée par Boris Cyrulnik) et les opérateurs en charge du projet de construction (la société de la rocade L2 en PPP) ont permis la réalisation de fresques géantes par des artistes sur les entrées et sorties de la nouvelle autoroute. Ce projet artistique et participatif de rencontres entre artistes locaux et internationaux (notamment l'artiste Jace), a également contribué à un travail pédagogique avec des jeunes des quartiers Nord. Pour Jean Faucheur, le commissaire (directeur artistique), le sujet de l'instrumentalisation n'en est pas un : « *La qualité du projet valait le coup que des artistes s'engagent* ».

Les artistes ont réalisé leurs œuvres sur des chantiers de 15 jours pour des montants variants de 20 et 40 K€. Il n'y avait pas de budget artistique à proprement parler mais le budget communication de la L2 a pris en charge ce projet transversal sur les motifs suivants : sensibilisation aux dangers de la vitesse, acceptabilité sociale de l'opération par un travail avec des quartiers.

11. Versailles : la rénovation du jardin des Etangs Gobert

Le réaménagement du site des anciens réservoirs d'eau permet de dégager un espace naturel désormais ouvert au public, et une voie d'accès à la gare de Versailles Chantiers, avec une percée réservée aux circulations douces (piétons, cyclistes, bus). Dans une clairière dégagée au sein de ce parc, une architecte plasticienne, Inessa Hansch, a conçu un banc en forme de boucle circulaire d'une longueur de 93 mètres permettant à un public plus nombreux de s'asseoir et d'échanger, à la faveur de la forme du banc et du contexte paysager. Cet espace inauguré en 2014 a reçu le trophée de la mobilité de la région Ile-de-France par les liens et circulations qu'il a favorisés notamment vers le pôle multimodal de la gare proche. Le coût total, d'environ 280 k€, a fait l'objet de commentaires critiques de la part de l'opposition municipale.

D. ANNEXE 4 : TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE

1. Les actions de collectivités publiques en matière d'urbanisme

Article L101-2 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. La concertation préalable dans le Code de l'urbanisme

Article L103-2 du Code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

[...] 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie [...] dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ; (article R103-1 ci-dessous)

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Article R103-1 du Code de l'urbanisme, en application du 3° de l'article L103-2 :

« 2° La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

3° La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;

[...] 5° Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »

Article L103-3 du Code de l'urbanisme :

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque [...] l'opération [est] à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-6 du Code de l'urbanisme :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

3. Les concessions et marchés publics (textes actuels)

« CLAUSES »

Marchés publics : Article 38 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015

« I. - Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.

Sont réputées liées à l'objet du marché public les conditions d'exécution qui se rapportent aux [prestations] à fournir en application du marché public, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, y compris les facteurs intervenant dans le processus spécifique de production [de ces prestations] ou un processus spécifique lié à un autre stade de leur cycle de vie, même lorsque ces facteurs ne ressortent pas des qualités intrinsèques de ces [prestations]. »

CRITERES D'ATTRIBUTION

Concessions d'aménagement : Article R300-11-2 du Code de l'urbanisme :

« 5° Les critères d'attribution sont définis et appréciés de manière :

[...] b) A prendre en considération le respect des exigences de développement durable exprimées par la personne publique, notamment en matière de qualité architecturale, de performance environnementale, de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines »

Marchés publics : Article 62 du décret d'application du 25 mars 2016 de l'ordonnance susvisée

« II. - Pour attribuer le marché public au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

[...] 2° Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants :

a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;

[...] c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution. »

E. ANNEXE 5 : LE 1% ARTISTIQUE

A l'occasion de leurs débats, les parlementaires ont distingué le « 1 % artistique⁵³ » né en 1951 (1 % décoration des bâtiments publics) d'un « nouveau 1% » qui porterait sur un périmètre élargi. Certains parlementaires ont émis le souhait de dresser un bilan du 1 % artistique : un rapport du député Hervé Féron de 2013 a permis d'en souligner les forces et les limites et d'évoquer des pistes d'amélioration. S'il est connu et globalement apprécié pour avoir permis la constitution d'une sorte de collection artistique sur l'ensemble du territoire, ce dispositif n'en reste pas moins perfectible. Une annexe au rapport fournit des données actualisées sur le 1% artistique, qui témoignent de la diversité à la fois des collectivités à l'origine des projets et des artistes intervenant dans ce cadre. Celui-ci nous semble cependant annexe à notre sujet.

La distinction à opérer d'emblée entre le dispositif existant sur le 1% décoration des bâtiments publics et celui que préconise l'article 6 de la loi nous semble en effet devoir être précisée.

Les principales caractéristiques de l'obligation de décoration des constructions publiques (1% artistique) sont les suivantes :

- le 1% artistique porte sur un champ circonscrit : la construction ou l'extension de bâtiments publics, soit l'objet bâti (à rénover ou à bâtir) ;
- en termes d'intervention artistique, il concerne le **temps court du projet**, même si des opérateurs prévoient des actions de médiation auprès du public (élèves, usagers...) pour animer et permettre la transmission ;
- il concerne des **disciplines centrées sur les arts plastiques**, incluant les créations plastiques mais aussi, depuis la modification du décret en 2005, les interventions paysagères aux abords, le design mobilier et lumineux, le graphisme, etc.
- elles se traduisent souvent par une prestation matérialisée, souvent visible, parfois simplement perceptible, dans le cas d'interventions dans le champ sonore (création musicale par exemple) ;
- ces projets se déploient à partir d'un **budget d'investissement** au champ délimité en termes d'assiette, et comportent, de manière accessoire, un budget de maintenance en fonctionnement (cet aspect, prévu dans la circulaire de 2006, restant dans bien des cas un problème) ;
- le dispositif est **obligatoire mais n'est pas coercitif puisque dépourvu de sanctions**, les avis convergeant sur le point de maintenir cette dernière caractéristique, tout en favorisant la communication et le recensement des œuvres nées du 1% artistique.

Les parlementaires semblent avoir écarté, à la lumière des conclusions du rapport du député Féron, l'extension du 1% artistique aux autres disciplines et notamment au spectacle vivant, exprimant la crainte que cela ne constitue un « *profond recul* » par rapport à la situation actuelle qui réserve ce champ aux plasticiens. Ils ont privilégié une intervention « *pérenne, dans le bâtiment* », établissant un lien entre le projet de l'artiste, celui de l'architecte et les usagers, parfois associés au cahier des charges de la consultation voire à l'intervention.

⁵³ Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002.

Une amélioration du dispositif du 1 % a de fait été apportée par l'article 79 de la loi LCAP, qui prévoit d'associer l'artiste du 1% artistique le plus en amont possible du projet architectural. Cet article a été transposé dans article L 1616-1 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Les parlementaires ont également souhaité des précisions sur le champ du 1 %, qui serait trop contraignant en termes de procédure, et exclut de son périmètre les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les bâtiments et équipements publics non transférés aux collectivités territoriales par les lois de décentralisation (hôpitaux notamment). Le rapport Féron relève que le bilan transmis par le ministère de la culture (DGCA) souligne que de nombreuses collectivités appliquent le 1 % à des travaux qui n'en relèvent pas. Le député recommande d'étudier en priorité une extension du champ d'application du 1% artistique aux intercommunalités, susceptibles selon lui de « bénéficier de moyens et d'une expertise plus importants (...) » que les communes.

Enfin des données nationales sur les projets de 1% artistique permettent de récapituler le nombre et le montant des procédures 1% artistique de 2005 à 2016 :

Année	Nombre de procédures	Total du montant 1% TTC
2005	64	3 438 175 €
2006	82	5 621 488 €
2007	160	10 482 200 €
2008	141	9 980 386 €
2009	76	6 723 541 €
2010	60	4 301 281 €
2011	45	4 521 620 €
2012	68	5 665 996 €
2013	67	6 001 002 €
2014	38	3 225 858 €
2015	37	3 464 308 €
2016	22	1 386 583 €
TOTAL	860	64 812 438 €
moyenne	71,67	5 401 037 €